

Rapport d'activité

Autorité nationale des jeux

20
24

SOMMAIRE

Avant-propos	4
Temps forts 2024	8
Le marché des jeux d'argent en France	10
Le collège de l'ANJ	12
BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2024 _____	15
BILAN D'ACTIVITÉ _____	23
Accompagner la mise en conformité	24
Informers et protéger les joueurs	37
Lutter contre l'offre illégale	44
Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	48
La sécurité des offres de jeux	50
Contrôler et sanctionner	51
Développer la coopération européenne et internationale	53
Sport et jeux d'argent	58
PERSPECTIVES 2025 _____	65
Lutte contre la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : vers un renforcement de la coopération au niveau national	66
L'ANJ lance une réflexion sur l'influence du design des offres de jeu sur le comportement des joueurs et leur consommation de jeu	67
Prévenir l'addiction aux paris sportifs dans le sport amateur	68
Lancement de l'expérimentation du cadre de régulation des JONUM	70
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES _____	73
Ressources humaines	74
Ressources financières	76
Organisation de l'ANJ	77

Isabelle

FALQUE-PIERROTIN

PRÉSIDENTE
DE L'ANJ



AVANT-PROPOS

En janvier 2024, nous nous sommes dotés d'un **nouveau plan stratégique**, qui sera notre cap jusqu'en 2026.

L'objectif central de faire baisser la température du jeu excessif en France est ambitieux.

Avec plus de 14 milliards d'euros de PBJ en 2024, le marché enregistre en effet une croissance de 5% (dont 19% pour les paris sportifs en ligne), ce qui augmente quasi automatiquement le nombre de joueurs excessifs. Dans un tel contexte, il s'agit d'accompagner une réorientation du modèle économique des opérateurs vers un jeu d'argent moins intensif et moins centré sur les joueurs à risques.

Nous avons très vite commencé à mettre en œuvre ce plan stratégique et à le faire vivre. Je citerai quelques réalisations qui découlent de ce plan stratégique et qui viennent compléter les figures imposées de la régulation telles que les examens des plans d'actions et des stratégies promotionnelles, la délivrance d'agrèments, etc.

Au titre de la prévention et de la détection du jeu excessif, les travaux sur la définition des pratiques de jeu excessives ou pathologiques permettant de partager un langage commun ont abouti à une publication scientifique reconnue. Par ailleurs, le développement de notre algorithme pour identifier les joueurs excessifs ou pathologiques s'est poursuivi. La campagne de prévention « derrière les mentions » sortie à la veille de l'Euro de football a bénéficié de bons retours qualitatifs et quantitatifs mesurés par un post-test. Elle a d'ailleurs obtenu une récompense lors d'un grand prix dédié aux communications autour du sport.

La lutte contre l'offre illégale s'est notablement renforcée en 2024 avec 1335 url bloquées, 231 actes administratifs et l'activation de nouveaux leviers comme l'initiation du blocage des flux financiers. Cette action est particulièrement importante, l'offre illégale étant largement fréquentée par les joueurs à risques. L'année a été en particulier marquée par le blocage de l'accès sur le territoire français de deux sites importants et connus du grand public, à savoir CRESUS CASINO et POLYMARKET. Ces actions volontaristes et diversifiées pour lutter contre l'offre illégale

s'accéléreront en 2025. Tirant les enseignements de l'étude PWC réalisée en 2023, une campagne de sensibilisation digitale, à destination du grand public, a été menée, sur les dangers de l'offre illégale par l'ANJ. Celle-ci a permis de sensibiliser plus de 2,5 millions de personnes sur le sujet, dont au moins la moitié ignore le caractère illégal de l'offre qu'elle pratique.

L'ANJ a par ailleurs participé aux premières réflexions engagées par le gouvernement Barnier sur **la question de l'ouverture éventuelle des casinos en ligne**, réflexions qu'elle avait appelées de ses vœux. Elle considère en effet qu'une telle ouverture doit être soigneusement considérée compte tenu du caractère très addictif de cette offre en ligne et du fait que marché potentiel de cette ouverture serait comparable à celui de 2010. Compte tenu des risques importants en matière de santé publique et des impacts économiques, une approche très contrôlée de la régulation devrait donc être retenue. Dans le cadre de la mise en place des groupes de travail, l'ANJ a travaillé sur les exemples étrangers d'ouverture des casinos en ligne et de leurs impacts en termes économiques et de santé publique, en vue d'approfondir nos travaux de modélisation de l'impact sur le marché français. Si le gouvernement souhaitait poursuivre ces réflexions, l'ANJ sera en mesure d'esquisser les contours d'un cadre de régulation équilibré.

« L'ouverture des casinos en ligne n'est pas une simple adjonction au marché français ; c'est une réforme majeure, d'une ampleur comparable à celle de 2010. »

Enfin, la politique de contrôles et de sanctions s'est affirmée en 2024 avec 9 sanctions prononcées dont certaines avec des montants importants allant jusqu'à 150 000 euros. Concernant le jeu excessif et le dispositif d'auto-exclusion, la commission des sanctions de l'ANJ a confirmé les manquements relevés par l'équipe de contrôle et a prononcé en janvier 2025 une sanction publique de 800 000 euros. Cette décision, inédite par le montant de la sanction et son caractère public, initie un cycle nouveau et constitue un signal important à l'ensemble du marché.

Un dernier point d'actualité pour 2024 concernait le dispositif de **surveillance des risques de manipulation mis en place pendant les JO de Paris**. Celui-ci, reposant sur une coopération originale d'acteurs très diversifiés, au plan national comme international, a permis à l'ANJ, au COJOP et au CIO, d'assurer un encadrement efficace des compétitions.

En miroir de ces efforts de l'ANJ, des progrès substantiels ont été faits par les opérateurs pour répondre à leurs obligations en matière de prévention du jeu excessif et de lutte contre le blanchiment ; ces efforts commencent à se mesurer dans les plans d'actions examinés par l'ANJ, notamment par davantage de joueurs excessifs identifiés. De même, sur le registre des stratégies promotionnelles, l'ANJ n'a pas observé de débordements dans les campagnes des opérateurs menées pendant les grands événements sportifs 2024 (Euro de football et JO de Paris). Les opérateurs semblent aujourd'hui avoir davantage intégré le cadre de régulation et, en particulier, l'objectif de diminution des joueurs excessifs dans leurs bassin de clientèle.

Au total, un travail considérable a été accompli en 2024 par l'ensemble de la gouvernance de l'ANJ - les équipes, les membres du collège et de la commission des sanctions, la médiation - et je tiens à remercier vivement chacun et chacune pour tout cela.

Et 2025, année clé pour l'ANJ ?

L'année 2025 qui célébrera les 5 ans de notre autorité. Les orientations du régulateur prises depuis 2020 doivent se traduire par des avancées concrètes pour le marché des jeux d'argent dans un contexte de poursuite de la croissance du marché. Les défis seront nombreux.

D'abord, de nouvelles offres innovantes apparaissent, qui éprouvent parfois les frontières classiques du secteur et attirent en particulier les jeunes. C'est le cas de l'**expérimentation des « jeux à objets numériques monétisables » (JONUM)** dont la régulation a été confiée par le législateur à l'ANJ et qui devrait débuter en septembre 2025, après la publication des différents décrets relatifs aux modalités d'encadrement de ces offres. Ce sera l'occasion pour l'ANJ d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention qui privilégieront, dans cette phase expérimentale, l'accompagnement à la conformité.

La lutte contre la fraude et le blanchiment, objectif présent depuis 2020, prendra également une actualité nouvelle. Dans la mesure où ce secteur des JONUM présente, aux termes d'une première analyse, un risque théorique élevé en matière de **lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux** en raison de la nature même des objets en jeu (cryptoactifs) et des caractéristiques techniques des *blockchains* et *wallets* utilisés, l'ANJ renforcera sa coopération au niveau national avec les autres acteurs publics concernés. Mais cette coopération portera également sur le respect des obligations par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent et de hasard.

Il paraît aussi souhaitable d'élargir la mobilisation autour de la lutte contre l'addiction aux jeux d'argent. A ce titre, l'ANJ organisera fin juin **un colloque sur l'addiction aux jeux d'argent** afin de souligner que, au-delà de l'obligation légale contrôlée par l'ANJ pour les opérateurs économiques d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs, cette lutte constitue un enjeu collectif majeur entre acteurs publics et privés. Ainsi, une meilleure coordination des acteurs publics est nécessaire comme, le cas échéant, une adaptation du cadre réglementaire. Une approche comparée et des regards croisés permettront une mise en perspective des meilleures pratiques et des trajectoires à suivre.

2024

En définitive, une **bataille culturelle** s'impose progressivement à nous, celle de limiter la banalisation du jeu d'argent face à la montée en puissance d'une société ludique. Cette banalisation est aujourd'hui fortement ancrée dans l'esprit des Français, et ce, en dépit de la perception des risques associés aux jeux d'argent. On assiste en effet à une surreprésentation idéalisée du jeu d'argent dans notre espace public qui contraste avec la réalité invisibilisée des dommages sociaux occasionnés. Le numérique par ailleurs rend le jeu d'argent disponible aux bouts des doigts à tout moment et graduellement, le jeu d'argent s'installe dans une culture quotidienne des jeunes et des moins jeunes.

Ce n'est pas une fatalité et même si plus généralement, la société se « ludifie », le jeu d'argent emporte des dommages spécifiques qu'il faut limiter. Les études montrent qu'un joueur excessif affecte sérieusement six personnes de son entourage (difficultés financières, troubles scolaires, ruptures amoureuses, etc.). Il faut donc agir collectivement pour **mettre un terme à cette banalisation** qui conduit à une situation de risques majeurs pour la jeunesse.

C'est tout l'objet de la mobilisation initiée par un **collectif d'acteurs réunis autour de l'ANJ** pour appeler à une prise de conscience et formuler des propositions et des actions concrètes pour changer les représentations sur les jeux d'argent et faire bouger les lignes.

La priorité, comme pour l'alcool ou le tabac, est de retarder autant que possible la première rencontre des jeunes avec ces produits ; ensuite, de faire apparaître clairement les risques réels de ceux-ci. Ces mesures ne sont qu'un début. Elles ont vocation à être enrichies par les initiatives des acteurs publics et privés, qui nous rejoindront et feront de la protection des jeunes un enjeu central de leur action.

« N'attendons pas un problème majeur et létal de de santé publique pour agir. Le jeu excessif crée des dommages importants chez les joueurs, en particulier chez les plus jeunes. »

2025

TEMPS FORTS 2024



JANVIER

- Publication du plan stratégique 2024/2026 de l'ANJ qui vise une diminution drastique de la part des joueurs excessifs
- Examen des stratégies promotionnelles des opérateurs : un calendrier sportif 2024 riche qui implique des risques de stimulation importante des joueurs
- Réforme de la liste des supports de paris autorisés, dite « liste sport »
- Publications de deux guides pratiques sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs pour les casinos et les jeux d'argent en ligne



MARS

- Publication d'une revue globale des conditions générales d'utilisation des opérateurs de jeux agréés conduisant à la suppression de clauses problématiques



AVRIL

- Examen des plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux des opérateurs de jeux d'argent : de nouveaux progrès observés
- Examen des plans d'actions Prévention du jeu excessif et du jeu des mineurs : un objectif de réduction de la part des joueurs excessifs qui doit se poursuivre pour tous les opérateurs de jeux d'argent



MAI

- Publication du 4ème rapport d'activité du médiateur des jeux d'argent



**2 LIGNES EN BAS D'UNE PUB
NE SUFFIRONT JAMAIS POUR RACONTER
LA SPIRALE DE L'ADDICTION
AUX PARIS SPORTIFS**

JUIN

- La DGCCRF et l'ANJ appellent les parieurs à la prudence face aux sites de tipsters
- Lancement de la campagne « Derrière les mentions » pour prévenir les risques d'addiction aux paris sportifs à l'approche de l'Euro de Football



JUILLET

- Signature d'une convention de partenariat entre l'ANJ et la Fédération Addiction



SEPTEMBRE

- Signature d'une convention de partenariat entre l'ANJ et l'Unaf (Union nationale des associations familiales)



OCTOBRE

- Lancement d'une campagne d'information pour rappeler l'illégalité et la dangerosité des sites de casinos en ligne non autorisés en France
- Publication d'une synthèse pour clarifier les principaux termes visant à cerner les problèmes associés aux habitudes de jeu afin de réduire la part et le nombre de ces joueurs dans le chiffre d'affaires des opérateurs



NOVEMBRE

- La commission des sanctions prononce 9 sanctions pour dépassement du taux de retour joueur (TRJ)
- Suite à l'intervention de l'ANJ, le site POLYMARKET a décidé de mettre en place un géoblocage empêchant les prises de jeux depuis le territoire français



DECEMBRE

- Publication d'une étude sur les intentions des Français d'offrir des jeux de grattage à des enfants de leur entourage à Noël

LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE

	Jeux de tirage et grattage	Paris sportifs	Paris hippiques	Jeux de casino et clubs de jeux
En points de vente	La FDJ en monopole	La FDJ en monopole	Le PMU en monopole	Casinos terrestres et clubs de jeux*
En ligne	La FDJ en monopole	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence (Poker)

L'ordonnance du 2 octobre 2019 a réformé le cadre légal des jeux d'argent et de hasard en France et a institué l'ANJ qui s'est mise en place en juin 2020. Cette autorité de régulation est née de la nécessité de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker) se trouvent ainsi régulés par une même autorité qui est désormais en charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié.

CHIFFRES CLÉS EN 2024

un produit brut des jeux de

14

milliards d'euros dont

2,6

en ligne

(soit 18,5% du marché total)

5,7

millions

de comptes joueurs actifs



202

casinos

2

opérateurs titulaires de
droits exclusifs :
la Française des Jeux
et le PMU

10e

rang mondial des
pays générant le
plus de chiffre
d'affaires



233

hippodromes

17

opérateurs agréés
de paris sportifs,
hippiques ou poker
en ligne

près d' **1** Français

sur **2**

joue aux jeux d'argent
et de hasard
(tous segments confondus)



7

clubs de jeux à Paris

LE COLLÈGE DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX

L'Autorité nationale des jeux est une autorité administrative indépendante qui a été créée en juin 2020. Le collège de l'ANJ est composé de neuf membres.

Le président du collège est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de six ans et exerce sa fonction à temps plein. Il préside le collège, qui se réunit sur sa convocation. Il désigne les membres du collège qui participent aux commissions spécialisées ainsi que leur président. Il choisit le directeur général.

Parmi les membres du collège, deux sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

Par ailleurs, six membres sont nommés par décret :

- en alternance, un membre du Conseil d'État puis de la Cour de Cassation, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de Cassation ;
- cinq membres en raison de leurs compétences.

Leur mandat est irrévocable et non renouvelable. Le collège de l'ANJ délibère en toute indépendance et adopte les décisions relevant des missions de l'Autorité. C'est ainsi, notamment, qu'il délivre des agréments aux opérateurs de jeux en ligne, approuve les stratégies promotionnelles et les plans d'actions « prévention du jeu pathologique et excessif et protection des mineurs » et blanchiment des opérateurs, autorise les jeux ou programmes de jeux et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux. Le collège fixe les conditions dans lesquelles les commissions lui apportent son concours.

Le collège de l'ANJ se réunit en principe une fois par mois.

En 2024, le collège s'est réuni 13 fois et a adopté 186 décisions.

**Rémi
LATASTE**

Directeur
Général

**Justine
ATLAN**

Directrice de
l'Association e-Enfance



**Jean-Pierre
MENANTEAU**

Inspecteur général
des finances

**Jean-Michel
COSTES**

Socio-épidémiologiste

**Jean-Marc
OLERON**

Commissaire du
gouvernement

Le commissaire du gou
opérateurs de jeux ou p
demander une seconde

**Marie-Hélène
MITJAVILE**

Conseiller d'Etat,
président adjoint
de la section des
travaux publics

**Thomas
DE RICOLFIS**

Sous-directeur
des enquêtes
administratives et
judiciaires (IGPN)

**Pauline
HOT**

Directrice
Générale
adjointe

**Isabelle
BORDRY**

Co-fondatrice
de Retency



**Isabelle
FALQUE-PIERROTIN**

Conseiller d'Etat

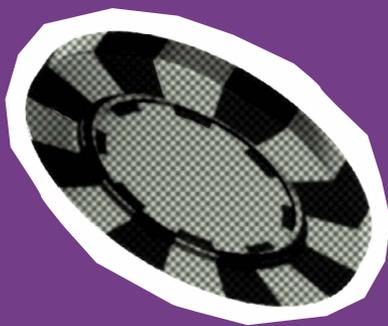
**Olivia
PETIT**

Professeure Associée à
Kedge Business School

**Jean-Pierre
COUTERON**

Psychologue
clinicien

Le gouvernement assiste avec voix consultative aux séances du Collège. Les points de l'ordre du jour portant sur des décisions relatives aux paris en ligne agréés sont examinés hors sa présence. Il est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il peut, le cas échéant, intervenir en délibération pour les questions transversales et les questions relatives aux droits exclusifs, notamment les autorisations de jeux.





BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2024



BILAN 2024 DU MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT : UNE CROISSANCE SOUTENUE POUR LE 4ÈME MARCHÉ EUROPÉEN

En 2024, le chiffre d'affaires (produit brut des jeux) atteint 14Mds€, soit une progression de 4,7% par rapport à 2023. Cette croissance concerne la plupart des segments du marché, et particulièrement celui de la loterie et des paris sportifs en ligne dont le chiffre d'affaires a progressé de 19%, porté par le calendrier sportif exceptionnel avec l'Euro de football et les JO de Paris.

Un marché des jeux en ligne en forte croissance, quasi-exclusivement générée par le pari sportif

Dans le sillage d'un calendrier sportif particulièrement favorable avec l'Euro de football et les JO de Paris, le **marché en ligne réalise une année record avec un PBJ s'établissant à 2,6Md€, en croissance de 12%** par rapport à 2023. Fer de lance de cette progression, le **pari sportif en ligne enregistre un PBJ de près de 1,8Md€, en croissance de 19%** par rapport à 2023. Avec une part de marché de plus de 12% du marché total des jeux d'argent, le pari sportif en ligne est le second contributeur à la croissance du marché en réalisant 43% de celle-ci. **Le pari hippique en ligne, pour sa part, est en légère progression de près de 1% et le poker affiche un recul de son PBJ de 2%**, après avoir cru continuellement entre 2021 et 2023.

Signe de sa vitalité, le marché des jeux en ligne enregistre, après deux années de recul, **une croissance importante du nombre de Comptes Joueurs Actifs (CJA), avec 5,7M de CJA (+11% par rapport à 2023)**. Cette tendance s'observe sur l'ensemble des segments du marché (13% de croissance pour le pari sportif, 11% pour le poker et 4% pour le pari hippique). De même, le nombre de **joueurs uniques** atteint désormais **3,9 millions de joueurs** (en croissance de 8% par rapport à 2023, un joueur possédant en moyenne 1,5 compte). La population des parieurs sportifs **a rajeuni** (30% des parieurs sportifs ont entre 18 et 24 ans) et elle s'est **aussi féminisée**.

Outre le calendrier sportif favorable, la dynamique du marché en ligne est le fruit **des politiques commerciales offensives mises en place par les opérateurs**, marquées par une augmentation des budgets dédiés aux communications commerciales, le maintien d'un niveau élevé de gratifications financières et le déploiement de stratégies de ventes croisées entre les différents segments.

Parmi la quarantaine de sports ouverts aux paris en France, **quatre se distinguent** particulièrement par les montants de mises engagés : le football (5 630M€ de mises), le tennis (2 273M€), le basketball (914 M€) et le Rugby (186M€). En 2024, ces 4 sports représentent à eux seul **87,5% des mises du pari sportif en ligne**. Des sports tels que le volley, le hockey sur glace, le badminton, le handball et le cyclisme ont aussi connu une progression importante de leurs mises (+31% entre 2023 et 2024).



FDJ United : **un groupe en pleine transformation,** **notamment au travers d'acquisitions**

Avec près de 50% de part de marché, FDJ United est le premier contributeur à la croissance du marché, et **assoit sa position de leader du marché des jeux d'argent et de hasard en France, avec un PBJ dépassant pour la première fois les 7Md€** (+6% par rapport à 2023). Cette progression est principalement portée par **la loterie** (5,8Md€, +5% de PBJ).



PMU : une activité sous monopole **en recul mais un bassin de joueurs** **en progression**

L'activité du GIE PMU, qui enregistre 6,6Md€ de mises et **1,7Md€ de PBJ en 2024**, affiche de son côté une **baisse de 2% par rapport à 2024**. Le PMU réalise toutefois **un résultat net stable de 837M€** (contre 835M€ en 2023) qui permet de maintenir son financement à la filière hippique. Malgré une légère baisse de la part de marché du PMU (12% du PBJ du marché, supplanté pour la première fois par le pari sportif en ligne), le **bassin de joueurs du PMU est en progression de 6% en 2024 (3,5M de joueurs)**, retrouvant ainsi le niveau de 2019 avant la crise sanitaire.



Casinos : une activité **en légère croissance** **avec un nombre d'entrées stable**

L'année 2024 semble marquer une **consolidation pour les casinos avec un PBJ en légère croissance de 1,2% à 2,7Mds€** et un nombre d'entrée stable à 31M d'entrées. **Le PBJ des clubs de jeux ralentit et s'établit à 123M€.**



Perspectives 2025

Alors que le marché ne montre aucun signe de ralentissement, 2025 s'annonce ainsi comme **une année à risque du point de vue de l'intensification des pratiques de jeu** qui pourrait découler du maintien d'une pression publicitaire élevée (les budgets promotionnels augmentent de près de 11% alors même qu'il n'y a pas de compétition majeure) et la poursuite d'actions de vente croisée sur les joueurs nouvellement acquis. Par ailleurs, les tensions concurrentielles renouvelées entre les grands opérateurs qui dominent ce marché tendent à accentuer ces risques en renforçant les sollicitations des joueurs.

Les **évolutions de la fiscalité** des jeux d'argent décidées dans le cadre du PLFSS, qui entreront en vigueur au 1er juillet, pourraient toutefois impacter l'activité du marché en ligne en 2025. Il conviendra notamment de savoir si la nouvelle taxe à hauteur de 15% des dépenses des communications commerciales des opérateurs de paris sportifs en ligne, aura des incidences sur le montant réel des investissements engagés au deuxième semestre.

Au-delà de la consolidation du secteur du jeu d'argent et de hasard en cours, il faudra suivre en 2025 l'**ouverture du marché des jeux à objets numériques monétisables (JONUM)**. Concernant cette expérimentation mise en place par la loi SREN du 21 mai 2024, l'ANJ sera particulièrement vigilante au strict respect des frontières avec les jeux d'argent. L'expérimentation devrait débuter en septembre 2025 après la publication des différents décrets.

Synthèse des données d'activité des jeux d'argent en 2024 (total)

PBJ en millions d'euros	2023	2024	var. 2023/24
FDJ	6,6 Md€	7 Md€	+ 6 %
dont jeux de loteries	5,5 Md€	5,8 Md€	+ 5 %
dont paris sportifs (en dur et en ligne)	1,07 Md€	1,17 Md€	+ 9 %
PMU (paris hippiques en dur)	1,73 Md€	1,69 Md€	- 2,2 %
Casinos	2,69 Md€	2,72 Md€	+ 1,2 %
Clubs de jeux	119 M€	123 M€	+ 3,7 %
Paris sportifs en ligne	1,5 Md€	1,7 Md€	+ 21 %
Poker en ligne	504 M€	494 M€	- 2,1 %
Paris hippiques en ligne	334 M€	339 M€	+ 1,5 %
PBJ total	13,3 Md€	14 Md€	+ 4,7 %

Synthèse des données d'activité des jeux en ligne en 2024

Comptes joueur actifs (CJA)		2023	2024	var. 2023/24
Paris sportifs	Nombre de CJA	4 324 000	4 882 000	+ 12,9 %
	Mises	8 490 M€	10 282 M€	+ 21,1 %
	Produit brut des jeux	1 477 M€	1 759 M€	+ 19,1 %
Paris hippiques	Nombre de CJA	641 000	664 000	+ 3,6 %
	Mises	1 513 M€	1 566 M€	+ 3,6 %
	Produit brut des jeux	334 M€	339 M€	+ 1,4 %
Poker	Nombre de CJA	1 913 000	2 115 000	+ 10,6 %
	Produit brut des jeux	504 M€	493 M€	- 2,1 %
Total marché des jeux en ligne	Nombre de CJA	5 126 000	5 698 000	+ 11,1%
	Produit brut des jeux	2 315 M€	2 391 M€	+ 11,9 %

2024 : un calendrier sportif très riche

Les mises et le PBJ des paris réalisés sur les Jeux Olympiques sont respectivement de 342M€ et 44M€, en forte croissance par rapport à 2021 (+282% et +182%). L'organisation des Jeux Olympiques à Paris et les très bonnes performances de la France à cette occasion peuvent expliquer le contraste entre ces résultats et ceux de l'édition précédente.

L'Euro de football de 2024 a atteint un niveau de mises et de PBJ de respectivement 438M€ et 87M€, en faible croissance par rapport à l'édition 2021, qui avait vu une forte croissance des mises dans le contexte de la crise sanitaire

(les mises de l'Euro 2016 étant de 141M€, un montant 3 fois inférieur à celui de 2021). Le déroulé de l'Euro 2024 et les performances de la France peuvent expliquer l'évolution observée entre 2021 et 2024.

Il en résulte un PBJ par CJA des Jeux Olympiques (qui a cru de 64% entre 2021 et 2024) supérieur à celui de l'Euro (qui a baissé de 3% entre 2021 et 2024) en 2024.

La sociologie des parieurs est globalement comparable, même si légèrement moins féminisée et moins jeune pour les Jeux Olympiques que pour l'Euro.

	Euro de football			Jeux Olympiques		
	2020/21	2024	VAR.	2020/21	2024	VAR.
Mises (M€)	428	438	+2,3%	89,6	342	+282%
PBJ (M€)	84	87	+3,6%	15,6	44,3	+182%
Nombre de paris (M)	31	43	+38,7%	6	18,5	+206%
Nombre de CJA (M)	2,06	2,2	+6,8%	0,6	1	+72%
Nombre de CJA recrutés (k)		335			49,8	
PBJ/CA	40,8	39,5	-3%	25,8	42,3	+64%

Top des événements misés Jeux Olympiques

	SPORT	EVÉNEMENT	MISES (M€)
1	Football - H	France - Espagne	7,2
2	Football - H	France - Egypte	7
3	Tennis - H	Djokovic - Alcaraz	4,6
4	Football - H	France - Argentine	4,3
5	Football - H	France - Etats-Unis	4,1
6	Basketball - H	France - Etats-Unis	3,6
7	Football - H	France - Guinée	3,2
8	Football - H	Maroc - Espagne	3,2
9	Football - H	France - Brésil	3,1
10	Natation - H	200M Brasse - Finale	2,9
11	Basketball - H	France - Canada	2,8
14	Basketball - F	France - Etats-Unis	2,4

S'agissant des Jeux Olympiques, 8 des 10 événements les plus misés impliquent la délégation française.

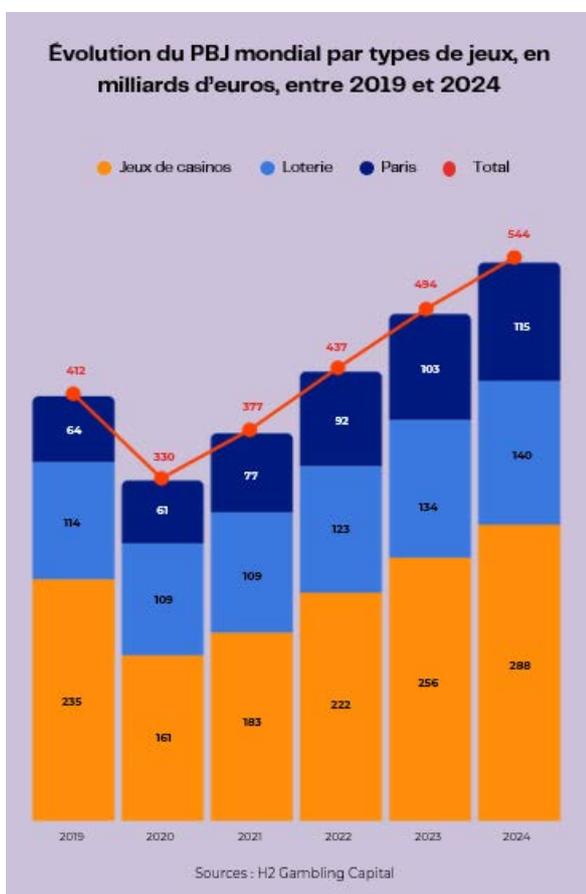
Parmi les 10 compétitions les plus mises figurent principalement des compétitions masculines de football (7 sur 10), conformément à ce qui est observable sur l'ensemble du marché des paris sportifs. Tous ces matchs de football impliquent la France, à l'exception de la demi-finale entre l'Espagne et le Maroc. Seuls des événements sportifs majeurs des Jeux Olympiques permettent à d'autres disciplines de figurer dans ce classement, tels que la finale du tennis masculin, la finale de Basket masculin ou la finale de 200m brasse.

Le marché mondial des jeux d'argent

En 2024, le PBJ mondial atteint 544Md€ (+10%), soit sa croissance la plus faible depuis la sortie du Covid (+14,5% de croissance en moyenne entre 2021 et 2023). En effet, un taux de croissance annuel moyen de 12,6% a été observé sur la période 2019-2024, ce qui tend à relativiser la moindre croissance observée sur 2023-2024, imputable à un effet de « rattrapage post-covid » moindre.

L'ensemble des jeux a profité de cette hausse de revenus, et en particulier les jeux de casinos (en dur et en ligne) qui ont pu bénéficier de 12,5% de taux de croissance (290Md€ en 2024). La répartition des revenus entre catégories de jeux reste similaire entre 2023 et 2024, avec, de manière schématique, un cinquième du marché pour les activités de paris, un peu plus de la moitié pour les casinos et un peu plus d'un quart pour la loterie.

L'évolution des modes de jeux encouragée par la crise sanitaire se confirme en 2024 : le taux de PBJ digital atteint désormais 28%, soit le double de sa proportion de 2019. Alors que, depuis 2021, ce taux semblait se stabiliser aux alentours des 25%, il repart à la hausse en 2024.



Classement des 10 pays générant le plus de PBJ, en milliards d'euros, 2023 et 2024

Pays	Rang 2023	Rang 2024	PBJ 2024 (Md €)	% du PBJ total 2024	Part cumulée du total 2024
Etats-Unis	1	1	163,1	30%	30,0%
Chine	3	2	38,8	7,1%	37,1%
Japon	2	3	34,9	6,4%	43,5%
Macao	6	4	27,3	5%	48,5%
Italie	4	5	21,8	4,0%	52,6%
Royaume-Uni	7	6	21,0	3,9%	56,4%
Australie	5	7	19,8	3,6%	60,0%
Canada	8	8	15,6	2,9%	62,9%
Allemagne	9	9	14,7	2,7%	65,6%
France	10	10	14	2,6%	68,2%

90% du PBJ mondial reste concentré entre l'Amérique du Nord (33,7%), l'Asie/le Moyen-Orient (30%) et l'Europe (26,6%). Une légère progression du PBJ réalisé en Amérique du Nord peut être observée (+0,5 point de pourcentage par rapport à 2023) et un léger recul pour l'Europe (-0,5 point de pourcentage par rapport à 2023).

La prédominance nord-américaine se traduit dans les 10 pays qui génèrent le plus de PBJ: les Etats-Unis sont le premier marché au monde, suivis par la Chine, le Japon et Macao, dont le marché est en forte croissance. Viennent ensuite les Européens (Italie, Royaume-Uni), la France étant en 10e position en 2024, comme en 2023.

La France se positionne au 10e rang mondial des pays générant le plus de chiffre d'affaires et au 4e rang des pays européens (en incluant le Royaume-Uni).

La croissance du marché français est comparable à celles des cinq plus grands marchés européens

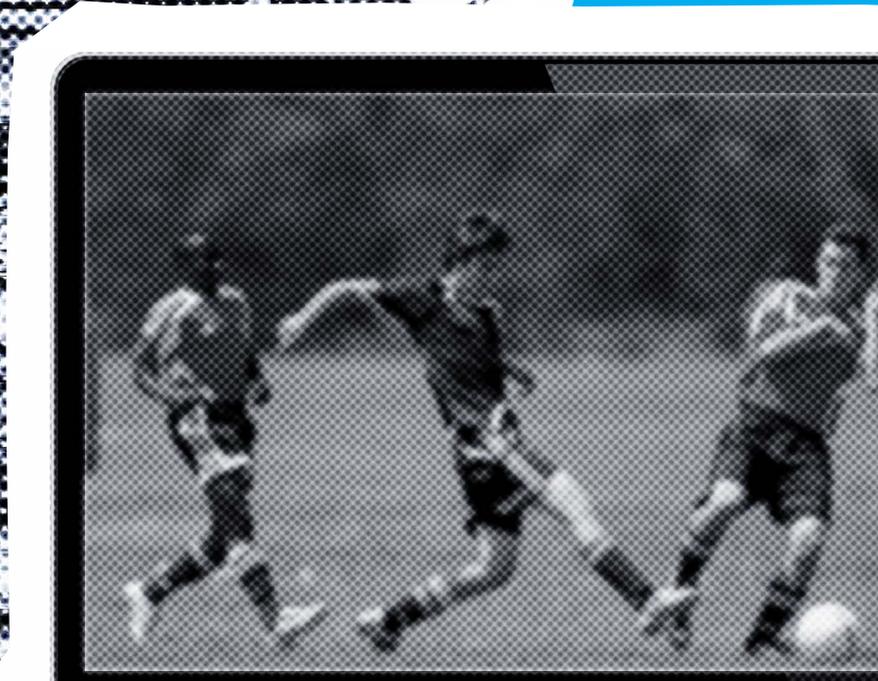
Une étude comparée de la croissance du marché français et européen des jeux d'argent et de hasard positionne la France dans la moyenne basse de la croissance observée dans l'Europe prise dans son ensemble. Là où l'Europe dispose d'une croissance de son marché total (en digital et en point de vente physique) de 7,5%, le marché français progresse de 4,7%. Même constat pour le marché en ligne français, qui progresse de 12% contre 14,5% pour le marché en ligne européen pris dans son ensemble.

Ce différentiel doit cependant être relativisé : une comparaison de la croissance française avec celle des marchés européens comparables montre toutefois que les résultats de la France s'inscrivent dans la moyenne de ses homologues.

Parmi les faits saillants, on peut relever la forte dynamique du Royaume-Uni (croissance la plus marquée avec une progression de +6,2% de l'ensemble du marché), le redressement du PBJ global et en ligne en Allemagne ainsi la très forte croissance espagnole sur le marché digital (la plus importante de cet ensemble, à 16%).

Croissance comparée du PBJ Total du top 5 Européens des JAH, 2023 et 2024

Croissance du PBJ Total	2023	2024
Allemagne	-0,5%	1,8%
Espagne	4,9%	2,8%
France	4%	3,7%
Italie	4,5%	3,9%
Royaume-Uni	3,3%	6,2%





BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ANJ

Accompagner la mise en conformité des opérateurs _____	24
Informier et protéger les joueurs _____	40
Lutter contre l'offre illégale _____	46
Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ____	50
La sécurité des offres de jeux _____	52
Contrôler et sanctionner _____	53
Les relations européennes et internationales _____	55
Sport et paris sportifs _____	59



ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ DES OPÉRATEURS

Les rendez-vous de régulation entre l'ANJ et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard

Demande d'agrément

(délivré pour 5 ans et renouvelable) :

Une société qui souhaite commercialiser des jeux et des paris en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques) doit déposer une demande d'agrément par catégorie de jeu ou de pari auprès de l'ANJ. La décision d'octroi ou de refus de l'agrément est prise par le collège.

Homologation des logiciels de jeux (permanent) :

L'homologation logicielle est un préalable à la mise en exploitation de tout logiciel de jeux et de paris, visant notamment à répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu.

Certifications (unique et annuel) :

Les opérateurs doivent se soumettre à diverses certifications : une première certification, unique, portant sur le support matériel d'archivage doit être réalisée une seule fois, dans un délai de six mois à compter de la mise en fonctionnement de ce support. Une certification annuelle récurrente porte sur le respect de l'ensemble des obligations techniques déterminées par l'ANJ en matière d'intégrité des opérations de jeu et de sécurité des systèmes d'information.

Plans d'actions en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs (annuel) :

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu.

Plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux (annuel) :

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Stratégies promotionnelles (annuel) :

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur stratégie promotionnelle. Celle-ci l'examine au regard des objectifs de la politique de l'Etat en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs.

Programme des jeux (annuel) :

Les opérateurs de jeux sous droits exclusifs doivent soumettre pour approbation chaque année à l'ANJ leur programme de jeux. Il permet à l'ANJ d'avoir une vision globale sur les orientations stratégiques de l'opérateur.

Autorisations de jeux :

Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation de l'ANJ préalablement à la commercialisation de chaque jeu qu'ils souhaitent exploiter.

Opérateurs agréés en ligne

Opérateurs sous droits exclusifs

Opérateurs agréés en ligne et opérateurs sous droits exclusifs

Tous les opérateurs, casinos, clubs de jeux et hippodromes

Délivrer des agréments

La délivrance de l'agrément est le premier outil de la chaîne de régulation des opérateurs de jeux en ligne. Elle permet de s'assurer que les opérateurs le sollicitant présentent des garanties suffisantes sur les plans économique, financier et technique, pour entrer sur le marché français et faire face durablement à l'ensemble de leurs obligations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les agréments sont délivrés pour une durée renouvelable de 5 ans et sont incessibles. Ils ne peuvent porter que sur 3 catégories de jeux en ligne : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle (poker), étant rappelé que tous les jeux de casinos en ligne demeurent interdits en France. Un agrément doit être obtenu pour chaque catégorie de jeu exploitée, les opérateurs pouvant ainsi en détenir un, deux ou trois en fonction de l'étendue de leur activité.

L'obtention de l'agrément ne constitue pourtant que la première étape de la régulation de l'opérateur par l'ANJ, puisqu'elle sera marquée par de nombreuses autres échéances, telles que l'approbation de ses différents plans annuels (stratégie promotionnelle, plan annuel de lutte contre la fraude et le blanchiment, plan annuel de lutte contre le jeu excessif ou pathologique...) ou encore sa certification technique annuelle, dans une perspective continue de suivi de son activité.

L'opérateur peut se voir retirer son agrément s'il ne remplit plus les conditions mises à son octroi. Il peut également être sanctionné en cas de manquement à ses obligations.

Entrée d'un nouvel opérateur sur le marché des paris sportifs en ligne

L'année 2024 a été marquée par l'entrée sur le marché français des jeux d'argent et de hasard d'un nouvel opérateur, la société La Différenciation Evidente, qui a obtenu un agrément en paris sportifs en ligne le 11 juillet 2024. Celui-ci propose une offre en paris sportifs mutuels exclusivement, à travers le site www.yesorno-jeu.fr.

L'année 2024 a été par ailleurs marquée par une réorganisation de l'activité du groupe Softconstruct/Betconstruct qui détient trois opérateurs agréés en paris sportifs en ligne en France (BCFR1, BCFR2 et Vbet France). D'une part, la société BCFR2, qui exploitait jusqu'alors son agrément de paris sportifs à travers un partenariat en marque blanche avec le groupe Barrière (marque « barrierebet.fr »), s'est dotée d'un nouveau partenaire commercial en la personne du groupe Gaming1/Ardent, détenteur de la marque « [circusbet](http://circusbet.fr) » (ajout du nom de domaine « circusbet.fr » permettant d'accéder à cette offre de jeu le 30 mai 2024). D'autre part, le groupe a arrêté l'activité de sa filiale BCFR1, qui exploitait la marque « [partouchesport](http://partouchesport.fr) » en marque blanche, le 15 décembre 2024. Son agrément sera prochainement abrogé, une fois finalisées les opérations de contrôle de la fin d'activité de l'opérateur.

Enfin, le 23 janvier 2025, la société FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF), filiale du Groupe FDJ, a obtenu trois agréments en paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle en ligne. L'obtention de ces agréments par une nouvelle filiale du groupe s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par la société LA FRANÇAISE DES JEUX de filialiser ses activités de jeux et paris exercées en concurrence, dans le prolongement de son acquisition du groupe « ZETURF » autorisée sous conditions par l'Autorité de la concurrence le 15 septembre 2023.

Le marché des jeux en ligne compte, en 2024¹ :

18 opérateurs agréés
et **32** agréments.



18 agréments en paris sportifs (+2 rapport à 2023²)



6 agréments en paris hippiques (+1 par rapport à 2023³)



8 agréments en poker (+1 par rapport à 2023⁴)

8 opérateurs disposent d'un seul agrément, tous en paris sportifs :

- Feeling Publishing
- Netbet FR SAS
- Vbet France
- BCFR1 (arrêt d'activité, agrément en cours d'abrogation) ;
- BCFR2
- Betsson France SAS
- FP Opérateur
- La Différentiation Evidente

4 opérateurs disposent des trois agréments (paris sportifs / paris hippiques / jeux de cercle) :

- Betcltic Enterprises Limited
- Pari Mutuel Urbain
- SPS Betting France Limited
- OBGF

6 opérateurs disposent de deux agréments :

- B.E.S SAS (paris sportifs / jeux de cercle)
- Genybet (paris sportifs / paris hippiques)
- Reel Malta Limited (paris sportifs / jeux de cercle)
- Winamax (paris sportifs / jeux de cercle)
- Zeturf France Limited (paris sportifs / paris hippiques)
- La Française des Jeux (paris sportifs / jeux de cercle)

Tous les opérateurs agréés détiennent un agrément de paris sportifs en ligne, pour certains en sus de leur agrément de paris hippiques et/ou de jeux de cercle en ligne.

1 - Chiffres au 31 janvier 2025, afin de tenir compte de la délivrance des agréments à la société OBGF intervenues le 23 janvier 2025.

2 - Il s'agit de l'agrément de paris sportifs en ligne délivré le 11 juillet 2024 à la société La Différentiation Evidente et de l'agrément de paris sportifs en ligne délivré le 23 janvier 2025 à la société OBGF.

3 - Il s'agit de l'agrément de paris hippiques en ligne délivré le 23 janvier 2025 à la société OBGF.

4 - Il s'agit de l'agrément de jeux de cercle en ligne délivré le 23 janvier 2025 à la société OBGF.

Autoriser et encadrer l'offre de jeux des opérateurs

L'offre de jeux de La Française Des Jeux (FDJ) et du PMU est strictement encadrée, ce qui s'explique par leur statut particulier de monopole. Ces opérateurs soumettent à l'ANJ leur programme annuel de jeux pour approbation et doivent obtenir son autorisation avant la commercialisation de chaque jeu. L'ANJ porte par ailleurs une attention particulière aux innovations des opérateurs agréés concernant leurs offres et formules de jeux, notamment les programmes de fidélités pour les paris sportifs et le poker en ligne.

En 2024

L'ANJ a examiné **47** dossiers de jeux FDJ proposés en réseau physique ou en ligne.

La plupart de ces offres ont été autorisées avec ou sans condition, cependant, le travail d'instruction des dossiers a abouti à la modification de **15** jeux et à l'arrêt d'exploitation d'un jeu.

Le PMU a déposé 3 dossiers qui ont été examinés par l'ANJ. Ces dossiers concernent trois offres du PMU, « Simple Jackpot », « Quinté+ », et le « Simple Spot ».

Ces instructions ont porté sur 3 terrains :

- La modification du design du ticket du « Simple Jackpot ».
- La mise à jour du « Quinté+ », avec entre autres l'interdiction pour les GPI de parier sur ce type d'offre.
- Le lancement du « Pariez Spot » sur le pari « Simple »

L'action de l'ANJ dans les cas de jeux problématiques

L'ANJ a recours à plusieurs leviers dans ses décisions, pour une action graduée et proportionnée aux risques des jeux concernés :

- Refuser l'autorisation d'un jeu ;
- Plafonner le nombre de jeux exploités dans une gamme ;
- Demander des évolutions des paramètres d'un jeu ;
- Encadrer la politique promotionnelle du jeu ;
- Demander une surveillance ou une évaluation du jeu, si elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour juger des risques.

Comme les années précédentes, l'ANJ s'efforce de privilégier une logique de résultat, en focalisant ses décisions sur l'objectif à atteindre (ex : diminuer la part du chiffre d'affaires générée par les joueurs problématiques) plutôt que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Cette approche permet de responsabiliser les opérateurs et de limiter toute ingérence opérationnelle. L'ANJ assortit néanmoins ses décisions de suggestions sur les moyens qu'elle envisage, ce qui permet d'accompagner la mise en conformité des opérateurs en les orientant vers le type de mesures qu'elle jugerait acceptables.

Les points d'attention particuliers sur les jeux de la FDJ

Axe 1 : encadrer l'exploitation des jeux les plus risqués en termes de jeu excessif

• La modification ou l'arrêt d'exploitation de jeux identifiés comme problématiques

- o L'ANJ a demandé la modification des jeux « Crescendo », « Instant Euromillions » et « Instant Loto ». Ces modifications concernent une diminution du nombre de tirages à 7 pour « Crescendo » et la suppression en fin de partie d'une bannière de promotion croisée pour « Instant Euromillions » et « Instant Loto ».
- o À la suite du bilan d'exploitation, au regard du jeu excessif, l'Autorité a demandé aussi l'arrêt d'exploitation du jeu « Fruity Booster ».
- o La FDJ, par suite des restrictions mises en place par l'ANJ dans le cadre du Programme des jeux pour l'année 2024, a décidé la modification de 9 jeux « Mega Mots Croisés », « Maxi Mots Croisés », « Mots Croisés », « Super 10 ou 200 », « Jackpot », « Dakota Beasts », « La Ruche D'or », « Mini Mots Croisés » et « Precius Max » et l'arrêt de 3 jeux « Jungle des Mystères », « Roman Fighters », « Mine d'or ».

• Jeux de grattage à 3€ et plus :

- o Les jeux à 3€ et plus présentent des risques spécifiques de jeu excessif, qui implique d'une part un sacrifice financier plus important, ainsi que des gains plus attractifs que des jeux de mises inférieures ;
- o L'ANJ a institué également la limite du nombre de jeux à 3€ et plus pouvant être commercialisés et demandé un meilleur équilibre entre les jeux à 2€ et les jeux à 3€ et plus ;
- o L'ANJ a également encadré strictement « Mission Patrimoine » (limitation de la durée d'exploitation à 3 mois)

Axe 2 : encadrer la promotion des jeux

Ne pas inciter à jouer en mettant en avant le lien entre le jeu et le financement de causes d'intérêt général :

- o L'ANJ a basé ses décisions sur la jurisprudence de la CJUE², qui indique que la publicité du monopole ne doit pas « *viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général* » ;
- o En 2024, l'ANJ a émis des restrictions, sur les campagnes promotionnelles des jeux ayant un lien avec une cause d'intérêt général. Ainsi, les jeux de cette catégorie sortis en 2024, soit « Mission Patrimoine » et « Mission Nature » ont vu leur campagne limitée uniquement :
 - en point de vente
 - sur le site et/ou l'application FDJ.fr
 - à une bannière non partageable en tête de page sur les réseaux sociaux
 - à une notification (push/mailling) informant la parution du jeu
- o De plus, l'ANJ a demandé à la FDJ de revoir le contenu des publicités, en supprimant tout lien direct entre le fait de jouer et le financement de la cause soutenue.
- o Dans la continuité des décisions autour des Jeux Olympiques, un encadrement plus important de la politique promotionnelle a été mis en place pour le jeu « Objectif Or ».

• Jeux Exclu Web (jeux présents exclusivement sur l'offre digitale) :

- o Comparée à l'offre traditionnelle présente en point de vente, l'offre Exclu Web en ligne de la FDJ, en plus de son accessibilité en tout temps et en tous lieux- a la particularité de proposer une gamme de jeux plus innovante en termes de mécaniques de jeu ou d'effets visuels et sonores.
- o L'ANJ a identifié, au sein de cette gamme, une part de joueurs problématiques plus importante et a instauré des limitations sur le nombre de jeux exploités au sein de cette gamme Exclu Web.

Axe 3 : développer une meilleure connaissance de la pratique du jeu

Comprendre les comportements des joueurs :

Chaque année, la FDJ anime ses différentes gammes en exploitant de nouveaux jeux ou en relançant des jeux déjà existants. Ainsi, elle est amenée à proposer des jeux comprenant des innovations au sein de leur mécanique ou des jeux au sein de gammes comprenant des facteurs de risque de jeu excessif potentiellement plus importants (ex : jeux à 3€ et plus). En 2024, l'ANJ a souhaité avoir un regard plus attentif sur la pratique des joueurs, notamment face à la proposition d'exploitation de jeux phygitaux et exclu web.

² - La jurisprudence La Cour de justice de l'Union Européenne considère que « la publicité éventuellement mise en œuvre par le titulaire d'un monopole public doit demeurer mesurée et strictement limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser ainsi les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Une telle publicité ne saurait, en revanche, viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général ou encore en augmentant la force attractive du jeu au moyen de messages publicitaires accrocheurs faisant miroiter d'importants gains. »

L'examen du programme des jeux de la FDJ et du PMU

L'ANJ a par ailleurs examiné le programme des jeux de la FDJ au titre de l'année 2025. Dans ce dernier, et à l'instar du précédent programme des jeux, la FDJ fonde sa dynamique de développement sur la pertinence de son « modèle extensif » permettant, selon elle, de « concilier le développement d'un bassin de joueurs étendu d'une part et la réalisation des objectifs de prévention du jeu excessif, de protection des mineurs et de la canalisation de la demande de jeu vers un circuit contrôlé, d'autre part ». En réponse, si l'Autorité peut souscrire au développement d'un tel modèle, l'élargissement du bassin de joueurs qu'implique son déploiement ne saurait justifier la mise en œuvre d'une politique expansionniste par laquelle l'opérateur titulaire de droits exclusifs encouragerait la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci. Elle ne saurait non plus le faire dévier de l'objectif de la politique de l'État de limiter et d'encadrer l'offre et la consommation des jeux et d'en contrôler l'exploitation afin de prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs.

De plus, afin d'accompagner la FDJ dans le respect de ce cadre, l'ANJ a cette année émis des objectifs plus clairs pour l'opérateur, en particulier sur son offre digitale. Dans sa décision du 11 juillet 2024, l'ANJ a par conséquent décidé d'approuver le programme des jeux de la FDJ dans le respect de conditions très strictes :

• Conditions relatives à l'offre de jeu proposée en ligne :

- o Limiter la part du produit brut des jeux générés par les joueurs dont le statut « Playscan » (outil d'évaluation des pratiques de jeu) est jaune ou rouge, sur toutes les gammes, tous les segments d'offre et tous les jeux proposés en ligne. S'agissant plus particulièrement de la gamme des jeux à tirages successifs en ligne, de celle des jeux de grattage en ligne déclinés du réseau physique de distribution à 3 euros et plus et de celle des jeux « Exclu Web », elle diminue cette part substantiellement
- o Retirer ou faire évoluer, d'ici la fin de l'année 2025, les jeux instantanés proposés en ligne dont le produit brut des jeux est généré à 20% et plus par les joueurs de statut « Playscan » rouge.
- o Désactiver les fonctionnalités de « jeu automatique », consistant à permettre au joueur de jouer à sa place sans action de jeu de sa part (fonction « autoplay ») au sein de l'ensemble de l'offre de jeux instantanés en ligne, d'ici la fin de l'année 2025.

• Conditions relatives à la catégorie de jeux de tirage :

- o La possibilité d'introduire des tirages exceptionnels et une nouvelle formule du jeu « EuroDreams » ne

pourra être appréciée par l'Autorité qu'après l'examen du bilan des douze premiers mois d'exploitation du jeu.

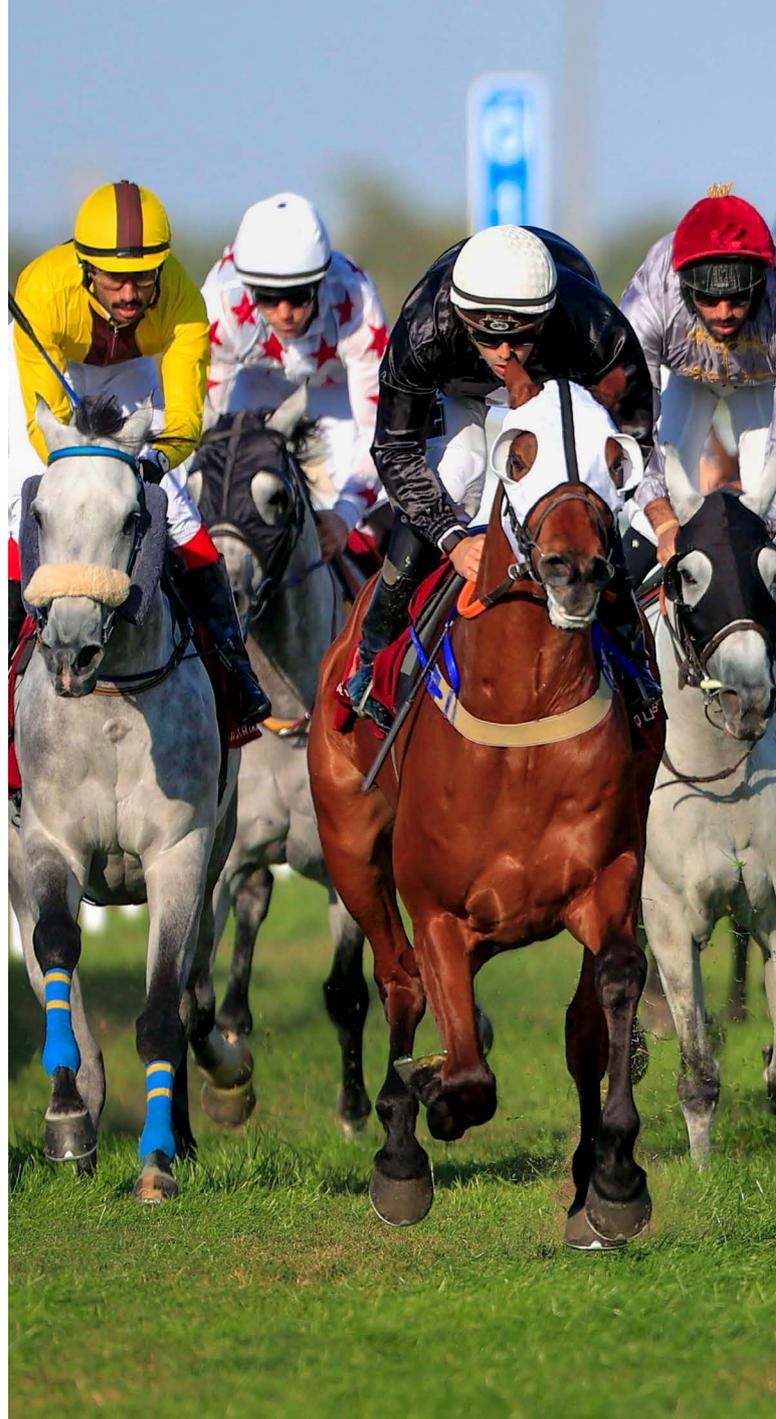
- o L'Autorité a accepté le dossier du jeu « Crescendo », et de façon concomitante avec la modification des caractéristiques du jeu « Kéno », notamment la réduction de la fréquence de tirage à un par jour, en manière que ce dernier passe dans la gamme des jeux de tirages traditionnels et permettant de respecter la mesure de gel de la gamme.
 - o Une diminution de dix points de la part des joueurs à statut « Playscan » rouge dans le produit brut des jeux du jeu « Bingo Live® »
- Gel du nombre de jeux de grattage commercialisés avec une mise à 4€ et 5€ et plus, en point de vente comme en ligne et un nombre de nouveaux jeux limité à 3 ;
 - Le nombre de lancements de nouveaux jeux ou de relances de jeux précédemment autorisés reposant sur une mise unitaire de 3 euros est limité à trois en 2025 ;
 - Gel du nombre de jeux « Exclu Web » commercialisés avec une mise de 2€, 3€ et 5€ ou ayant une mise variable et un nombre de nouveaux jeux de cette gamme n'excède pas celui de 2024 ;
 - Évaluation de l'impact de l'évolution de l'offre Exclu Web sur le jeu excessif et la canalisation de la demande vers les circuits contrôlés ;
 - Interdiction de l'exploitation de nouveaux types de paris sportifs au sein de l'offre en réseau physique de distribution.



L'ANJ s'est également prononcée, en novembre 2024, sur la conformité au cadre de régulation du programme des jeux du PMU. Le programme des jeux et paris présenté par l'opérateur pour l'année 2025, s'inscrit dans le contexte de la modernisation de son système d'information, se caractérise par un objectif de croissance limitée reposant essentiellement sur l'optimisation et l'animation modérée de son offre de jeu existante. Il reflète ainsi, en l'état, une politique d'expansion contrôlée tendant, à terme, à évoluer vers un modèle plus extensif qui s'appuierait sur la diversification de son offre et le renouvellement de sa clientèle.

Dans sa décision du 21 novembre 2024, l'ANJ a approuvé le programme des jeux du PMU dans le respect de conditions suivantes :

- o Pour ce qui concerne le jeu excessif, le PMU s'attache à réduire les risques liés au jeu excessif ou problématiques attachés à la consommation de son offre de jeu, particulièrement en ce qui concerne les segments de cette offre présentant un niveau de risque anormalement élevé comme montré par l'Etude ELPHI (étude demandée par l'ANJ et réalisée par l'ARPEJ).
- o Dans le cadre du programme des jeux 2026, des mesures permettant une réduction effective des risques attachés aux jeux « Super 4 », « Pick 5 » et « Trio » et fait évoluer la mécanique de l'« Option Max » adossée au jeu « Quinté + » de façon à en réduire les risques de jeu excessif et pathologique.
- o Le PMU propose des évolutions méthodologiques de son baromètre client afin de mieux informer l'opérateur sur les risques de jeu excessif attachés à son offre de jeux
- o Une diminution du plafond annuel de la part des mises des grands parieurs internationaux sur l'ensemble des paris hippiques proposés en réseau physique de distribution.



Une vigilance sur les offres sensibles en paris sportifs et poker en ligne des opérateurs agréés

Enfin, l'ANJ continue de porter une attention toute particulière aux innovations des opérateurs concernant les offres et les formules de jeux, les fonctionnalités et les programmes de fidélités en paris sportifs et en poker.

Via ses décisions concernant les stratégies promotionnelles et les plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs », l'ANJ a souhaité sensibiliser les opérateurs sur deux produits particulièrement sensibles :

- **Les formats de jeu rapides en Poker**
- **Les paris en direct en Paris Sportifs**

L'ANJ a notamment incité les opérateurs à mettre en place la possibilité pour les joueurs de limiter leur durée de jeu et leur montant maximum de pertes liées à ces formats ou encore la possibilité de s'autoexclure de ce type d'offres.

L'ANJ a également invité les opérateurs à modérer la promotion relative à ce type d'offres lors de l'année 2025.

Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs

L'approbation des plans d'actions des opérateurs

Depuis l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, qui vise à renforcer le niveau de protection des joueurs, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs. Cette obligation est l'occasion d'un dialogue régulier entre le régulateur et les opérateurs et de formulation par l'ANJ de prescriptions.

Le jeu excessif et le jeu des mineurs constituent en effet un des risques les plus prégnant qui affecte le marché des jeux d'argent en France.

- L'Observatoire des Jeux avait estimé en 2020 à 1,4 million les joueurs à risque, dont près de 400 000 de niveau pathologique.¹
- Malgré l'interdiction légale, la pratique de jeu des mineurs est une réalité. Selon la dernière étude « EnCLASS » 2021 de l'OFDT², 1 collégien de 3ème sur 4 a déclaré avoir déjà joué à un jeu d'argent ou de hasard dans l'année. L'étude ENJEU-Mineurs³ menée par la SEDAP révèle que, en 2021, plus d'un tiers des jeunes mineurs interrogés sont joueurs (34,8 %).
- La part du (PBJ) Produit Brut des Jeux attribuable aux joueurs problématiques représentait 38,3% en 2019 dont 20,7% pour les joueurs excessifs⁴.

Les plans d'actions des opérateurs agréés et sous droits exclusifs

Au terme de ce quatrième exercice d'examen des plans d'actions, l'ANJ a pu constater que la stratégie de pilotage de régulation par objectifs assignés aux opérateurs corrélé à une politique d'accompagnement à la conformité sont payantes, et se traduisaient par des **résultats observables** :

- Des avancées significatives pour l'ensemble du marché du point de vue de la prévention du jeu excessif : actions pour favoriser la prise de conscience (« Dashboard de la pratique de jeu », messages de « feed-back » normatif) ;
- Une hausse des standards de protection en matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs en ligne qui s'est traduite par une hausse du nombre déclaré de joueurs identifiés et accompagnés grâce aux évolutions apportées aux dispositifs de détection. La majorité des opérateurs a mis en place des mesures d'accompagnement plus individualisées. La plupart excluent les joueurs identifiés les plus à risques des gratifications commerciales ;
- Concernant la protection des mineurs, l'ensemble du marché affiche un logo standardisé mis à disposition par l'ANJ. Certains opérateurs en ligne ont déployé des actions pour prévenir les tentatives de contournement de l'interdiction de jeu appliquée aux mineurs.

Si des progrès substantiels ont été accomplis par les opérateurs de jeux depuis trois ans, le jeu problématique occupe une place encore trop importante dans le marché du jeu d'argent. C'est pourquoi, dans son plan stratégique 2024-2026, l'ANJ a placé la réduction du jeu excessif et des dommages sociaux qu'il engendre ainsi que la protection des mineurs au centre de son action. En lien avec cet objectif central, l'ANJ a demandé aux **opérateurs d'aller plus loin pour identifier un nombre de joueurs excessifs en cohérence avec la taille de leur bassin de joueurs et les études de prévalence**. Ils devront par ailleurs démontrer des résultats opérationnels et mesurables qui pourront être vérifiés par des opérations de contrôle. A ce titre, les actions suivantes devront notamment être mises en œuvre :

- Détecter et intervenir le plus tôt possible et diversifier les mesures d'accompagnement en les adaptant davantage au niveau de risques identifié (en particulier pour les 18-24 ans ou les clients VIP) ;
- Appliquer un outil d'évaluation des risques avant la commercialisation des offres de jeu et prendre les mesures ad hoc pour limiter ces risques (dispositifs de prévention adaptés).

1 - Les problèmes liés aux jeux d'argent en France, en 2019, note de l'ODJ n°12, 2020

2 - <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epcxe2c1.pdf>

3 - <https://pieje.addictions-sedap.fr/uploads/downloads/0001/01/8110546122617609cd209229f516951c41fcb97b.pdf>

Pour la FDJ et le PMU pour leur activité sous droits exclusifs, l'ANJ leur a demandé de :

- Renforcer le dispositif de contrôle en points de vente pour s'assurer du respect de l'interdiction de vente aux mineurs (nombre de points de vente contrôlés, régime de sanction applicable et représentativité des points de vente contrôlés) ;
- Lui proposer un nouveau dispositif robuste d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques en points de vente ;

Enfin, l'ANJ a expressément rappelé aux opérateurs qu'en raison d'un contexte 2024 marqué par la tenue de deux événements sportifs de premier plan (l'Euro 2024 de football et les Jeux Olympiques de Paris) et du risque d'intensification des pratiques de jeu qu'il induit, ils devront exercer une vigilance accrue à l'égard de la prévention du jeu des mineurs et des comportements de jeu, tout particulièrement des personnes vulnérables (notamment les 18-24 ans).

Les plans d'actions des casinos

L'examen des bilans et des plans d'action a été analysé au regard de la priorité fixée par l'ANJ en 2023, à savoir le renforcement de l'identification et de l'accompagnement des joueurs excessifs, par le biais notamment de la formation des personnels.

En 2024, l'ANJ a constaté une hétérogénéité des niveaux de conformité encore plus marquée qu'en 2023. Alors que certains groupes ou établissements progressent régulièrement avec la mise en place d'avancées significatives, d'autres ont peu évolué depuis 2021.

La plupart des plans d'actions ont été approuvés et l'ANJ a réitéré les prescriptions de 2023. Les plans d'actions de 2 casinos et 1 club de jeux ont néanmoins été rejetés.

Afin d'aider les casinos à mettre en œuvre l'obligation d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs, l'ANJ a envoyé à tous les établissements un guide pratique avec des exemples de solutions concrètes et d'outils de mise en œuvre de cette obligation, qu'ils peuvent adapter à leur situation propre.

Les plans d'action des sociétés de course coordonnées par la FNCH (Fédération Nationale des Courses Hippiques en France)

La Fédération Nationale des Courses Hippiques supervise 10 Fédérations Régionales et rassemble 235 sociétés de courses (hippodromes) en France, métropole et Outre-mer. La part d'enjeu générée par les sociétés de courses s'élevait à 0,8% en 2023, soit 6,9 M€.

Les prescriptions 2024 étaient sensiblement identiques à l'exercice précédent, au regard de leur faible taux de mise en œuvre et portent majoritairement sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs qui est très insuffisant. Des efforts qui portent majoritairement sur le dispositif d'information en hippodrome.

C'EST NOUVEAU



Un nouveau module d'e-learning pour les casinos et clubs de jeux



En novembre 2024, l'ANJ a lancé un module d'e-learning sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques dans les casinos et clubs de jeux.

3 questions à

Maxime, chargé de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs

Quels sont les objectifs du nouveau module d'e-learning ?

Il est important pour l'ANJ de soutenir les professionnels des casinos et clubs de jeux dans leurs démarches d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques en leur fournissant des outils et conseils pratiques, en complément du dialogue constant avec les établissements. Plusieurs casinos indépendants ont sollicité l'ANJ concernant la mise à disposition de contenus de formation et il nous a semblé important de répondre à cette demande, sans pour autant se substituer aux organismes de formation.

Cet e-learning gratuit et ouvert à tous propose de diffuser de façon plus accessible et immersive les bonnes pratiques du secteur en matière d'identification des joueurs excessifs et de leur accompagnement pour réduire leur pratique. Il se présente sous la forme d'un parcours d'apprentissage en immersion dans un casino en 3D, avec des mises en situation, des quizz, des vidéos, pour une durée totale d'environ une heure. Le contenu est repris du guide pratique de l'ANJ publié en janvier 2024 sur ce sujet. Il peut intervenir en complément de la formation dispensée par un établissement, par exemple.

À qui s'adresse ce module ?

Ce module d'e-learning s'adresse à celles et ceux qui veulent en savoir plus sur le sujet de l'identification et de l'accompagnement des joueurs excessifs en casino, à commencer par les professionnels du jeu. Des contenus spécifiques optionnels ont été pensés à l'attention des référents « prévention du jeu excessif ». Il suffit de s'inscrire sur <https://formations-anj.edunao.com>, c'est librement accessible et gratuit et il y n'a aucun pré-requis. Pour obtenir le certificat final, il faut réussir le test à la fin du module –les apprenants peuvent réessayer autant de fois que nécessaire. Plus de 1000 personnes ont suivi ce module entre novembre 2024 et mai 2025.

Qu'apporte cette certification à son détenteur ?

Le certificat de réussite récompense les apprenants qui sont allés jusqu'au bout de l'e-learning, et permet de montrer que certains contenus essentiels sont maîtrisés. Les casinos pourront également, s'ils le souhaitent, mettre en avant le suivi du module par leurs personnels dans le cadre des plans d'actions annuels soumis à l'ANJ.

**IDENTIFIER ET ACCOMPAGNER
LES JOUEURS EXCESSIFS
DANS LES CASINOS
ET CLUBS DE JEUX :**
le module d'e-learning de l'ANJ



C'EST NOUVEAU



Définition des pratiques de jeu excessives ou pathologiques : l'ANJ publie une synthèse pour favoriser un langage commun et un cadre conceptuel partagé



3 questions à
Katia, Chargée de recherches

Définition des pratiques de jeu excessives ou pathologiques



Pourquoi une publication portant sur la définition des pratiques de jeu excessives ou pathologiques ?

La publication offre une réponse au constat établi lors de la concertation menée en préparation de l'actuel Plan Stratégique 2024-2026, de la coexistence parmi les différents acteurs du secteur, d'une diversité de termes, voire de conceptions divergentes, pour qualifier les problèmes que posent les jeux d'argent et d'hasard. L'intérêt de produire une synthèse conceptuelle s'est naturellement imposé afin de guider à la fois, le régulateur dans les objectifs ambitieux qu'il a fixés en matière de réduction du jeu excessif et des dommages sociaux qu'il engendre, et les opérateurs de jeu dans leurs obligations d'identification et d'accompagnement des joueurs ayant une pratique de jeu excessive afin d'en diminuer la part et le nombre de ces joueurs dans leur chiffre d'affaires.

Quels sont les objectifs et le contenu de cette publication ?

Basée sur une revue de la littérature scientifique actualisée et sur un travail de collaboration avec des acteurs du monde de la recherche, cet article clarifie les principaux termes visant à cerner les problèmes associés aux habitudes de jeu. Cette publication s'inscrit dans une perspective interdisciplinaire de santé publique éclairée par la recherche

scientifique. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs du secteur des jeux d'argent et de hasard. Elle propose de déployer une approche globale et unique sur le jeu excessif ou pathologique permettant d'utiliser un langage commun et de travailler dans un cadre conceptuel partagé.

Comment est structurée la synthèse ?

La synthèse comporte 5 parties. La première section pose les prémisses pour une définition du jeu excessif centrée sur les risques liés à la pratique de jeu et prenant en compte les dommages qui leur sont associés ;

La deuxième partie porte sur la pertinence de l'Indice Canadien du Jeu Excessif (ICJE) en tant que référentiel à privilégier dans l'évaluation du niveau de risque de la pratique de jeu, approche privilégiée par le régulateur ;

Le troisième point se centre sur le jeu pathologique afin de rappeler qu'il s'agit d'un terme usité principalement par le domaine clinique et médical ;

La quatrième section résume en quoi se différencient le jeu excessif et le jeu pathologique ;

Pour finir, un encadré synthétise l'état des lieux des pratiques de jeu excessives en France, à partir de l'enquête barométrique de 2019 de Santé Publique France.

Les conventions signées en 2024

Isabelle Falque-Pierrotin et Catherine Delorme, présidente de la Fédération Addiction, ont signé le 23 juillet 2024 une convention de partenariat pour renforcer la prévention du jeu excessif et la protection des mineurs, à travers la réalisation d'actions communes.

La Fédération Addiction est le premier réseau d'addictologie de France : elle représente 850 établissements et services de santé et plus de 500 professionnels, adhérents individuels. Elle regroupe 80 % des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD) et 20 % des dispositifs sanitaires (équipes de liaison et de soins en addictologie, soins de suite et de réadaptation, consultations en addictologie, réseaux de santé).

La collaboration entre l'ANJ et la Fédération addiction s'articulera autour de différents domaines d'intervention tels que :

- Les études, l'édition de support de prévention,
- L'élaboration d'outils d'aide aux joueurs ou à destination des professionnels de l'addictologie,
- La conception et l'intervention dans des programmes de formation,
- L'organisation conjointe d'événements.

L'ANJ et la Fédération Addiction prévoient notamment de publier un document sur la régulation des jeux d'argent à destination des professionnels de l'addictologie.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN et Marie-André BLANC, Présidente de l'Unaf ont signé, le 18 septembre 2024, une nouvelle convention de partenariat pour renforcer leur coopération en matière de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs. Celle-ci fait suite à celle déjà engagée entre 2020 et 2023.

Etudes

Il est nécessaire de fonder l'action du régulateur sur des données objectivées et les avancées de la recherche. En complément des liens développés avec le secteur et de la convention de partenariat conclue avec l'OFDT (Observatoire Français des Tendances Addictives), laquelle précise les modalités d'articulation et de mise en œuvre de l'obligation pour la FDJ et le PMU de consacrer 0,002% des mises qu'ils enregistrent au financement d'études sur les JAH et l'addiction à ces jeux, l'ANJ initie des études sur des sujets de régulation à fort enjeux de santé publique et qui nécessitent d'être davantage documentés. Une série

Les actions envisagées seront davantage centrées sur le développement d'outils à destination des professionnels qui accompagnent les publics vulnérables, avec une priorité sur les dispositifs d'accompagnement budgétaires et la mise à disposition de ressources auprès de ces publics.

Elles s'articuleront autour de différents domaines d'intervention tels que :

- Les études, l'édition de supports de sensibilisation ;
- L'élaboration d'outils d'aide aux familles et à destination des professionnels en charge de l'accompagnement des usagers dans la prévention du jeu des mineurs et la prise en charge de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard ;
- La conception et l'intervention dans des programmes de formation à destination des professionnels ou des bénévoles ;

L'ANJ et l'Unaf prévoient notamment de mener des actions relatives à la conception de supports de sensibilisation à l'attention des professionnels de l'accompagnement budgétaire et auprès des publics qu'ils accompagnent.



d'études portant sur l'offre de jeu au prisme de la protection des joueurs ont été initiées : le jeu des mineurs, l'offre illégale, les jeux de casinos, les jeux de grattage de la FDJ, dont les résultats pour cette dernière sont attendus courant 2025.

Étude sur les profils et les pratiques des joueurs de casinos terrestres en France réalisée par l'institut Verian (ex-Kantar Public) pour l'ANJ : focus sur les joueurs problématiques



En s'appuyant sur des méthodes de la recherche scientifique, cette étude vise d'une part, à caractériser les différents profils des personnes qui s'adonnent à des jeux de casino en casino terrestre en France et d'autre part, à apporter une vision globale sur les habitudes, les motivations à jouer et les pratiques de jeu de cette population de joueurs. Ayant pour finalité de mieux suivre et comprendre les populations qu'elle tente de protéger et d'adapter les dispositifs de prévention de jeu excessif ou pathologique, cette étude s'est donc centrée plus particulièrement sur les profils de joueurs ayant une pratique de jeu à risque ou excessive, ainsi que les jeunes adultes (18-24 ans), au regard de la vulnérabilité propre à cette classe d'âge.

Elle s'est attachée à :

- 1) identifier les facteurs qui intensifient les pratiques des joueurs de casino terrestre ;
- 2) à documenter les habitudes de jeux en fonction de critères socio-démographiques et selon les niveaux de risque (ICJE) des pratiques, tout en posant l'attention sur les problématiques soulevées par les joueurs autour des jeux d'argent et de hasard ;
- 3) à recueillir le ressenti de ces joueurs par rapport à une série d'actions de prévention du jeu excessif.

Afin d'atteindre ces objectifs, cette étude a appliqué une méthode mixte de recherche, initiée par une enquête qualitative auprès d'un échantillon diversifié socio-économiquement et par niveau de risque ICJE de 35 joueurs (29 entretiens individuels dont 15 doublés d'observation ethnographique et 6 en visioconférence ; et 4 triades pour explorer leurs réactions sur des messages et supports de prévention) (11/2023 – 01/2024). Une enquête par e-questionnaire auprès d'un échantillon raisonné de 1005 joueurs (04-05/2024) est venue compléter le volet qualitatif.

Afin de pouvoir dégager des tendances portant en particulier sur les jeunes adultes et les joueurs ayant une pratique de jeu à risque ou excessive, une surreprésentation de ces deux catégories de joueurs dans l'échantillonnage a été réalisée. A cet égard il importe de rappeler que cette étude n'a pas vocation à se substituer aux études nationales en population générale ayant pour but d'estimer la prévalence des pratiques de jeu et/ou la prévalence du jeu excessif, notamment les joueurs de jeux de casinos et de jeux de cercles».

Cette étude met en exergue trois résultats principaux relatifs à la protection des joueurs en casino terrestre. En premier lieu, les jeunes joueurs (18-24 ans) donnent à voir une culture précoce du jeu susceptible de les fragiliser. Cette catégorie d'âge est proportionnellement plus nombreuse parmi les joueurs à risque modéré et élevé (38% des 18-24 avec ICJE ≥ 5). Le rapport au jeu et au risque diffère selon l'étape de vie intime, professionnelle et familiale du jeune adulte. En outre, d'après les joueurs interrogés, les casinos sont jugés légitimes pour porter des messages de prévention et pour entreprendre des actions auprès des joueurs, mais demeurent peu actifs. De fait, les résultats de l'étude mettent en lumière une méconnaissance des joueurs des aides disponibles contre le jeu excessif. Enfin, trois catégories de facteurs d'intensification du jeu ont été soulevées par les joueurs interrogés : les stratégies commerciales de fidélisation de la clientèle (carte fidélité et bonus) et de cross selling ; les facilités de retraits au sein des établissements (DAB) et les éléments de design tels que la gamification des jeux de casinos et le « near miss » (c.à.d., La croyance erronée du joueur d'être très proche d'une combinaison gagnante, lui donnant l'impression d'avoir un gain à sa portée). Pour finir, la régulation des moyens de paiement au sein des casinos est perçue comme l'action la plus efficace pour limiter les pratiques excessives.

Encadrer les stratégies promotionnelles

Chaque année, les opérateurs de jeux d'argent, sous monopole ou en concurrence, doivent soumettre à l'approbation de l'Autorité nationale des jeux leur stratégie promotionnelle. L'ANJ doit ainsi s'assurer que la stratégie promotionnelle présentée chaque année par les opérateurs est propre à assurer une conciliation équilibrée entre, d'une part, leur objectif légitime de faire connaître leur offre de jeux au public et de se différencier de l'offre illégale, et, de l'autre, la satisfaction des objectifs légaux dont ils ont la charge, en particulier celui visant à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs.

L'analyse des stratégies promotionnelles pour l'année : des approbations assorties de conditions

En 2024, l'ANJ a réalisé une analyse comparée des stratégies promotionnelles des 16 opérateurs en ligne agréés et des 2 opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU). Il en ressort que la plupart des opérateurs comptaient poursuivre la stratégie mise en place en 2023, caractérisée par une volonté de rétention des joueurs, dans un contexte de forte activité sportive autour de l'Euro et des JO.

L'examen des stratégies promotionnelles 2024 a mis en évidence **plusieurs points de vigilance** :

- **Des investissements promotionnels en hausse de 14 %**. Les opérateurs prévoyaient d'engager 670 millions d'euros avec une concentration entre mai et juillet à l'occasion de l'Euro de football et des JO de Paris. 30% des investissements devaient être alloués sur ces 3 mois ;
- **46 % des investissements médias étaient prévus sur les canaux numériques**, leviers particulièrement efficaces en termes de captation et de rétention des joueurs. Les autres investissements se feront principalement en TV (26%) et en sponsoring sportif (15%) ;
- **Les gratifications financières** constituaient le premier poste marketing des opérateurs (59% des investissements), ce qui traduit leur volonté de fidéliser leur bassin de clientèle ; 5 opérateurs concentraient 82 % de ces investissements. Les opérateurs ambitionnaient par ailleurs de recruter 4,9M de nouveaux joueurs en 2024 en progression de 9% par rapport à 2023.

Compte tenu de ces points de vigilance, l'ANJ a approuvé les stratégies promotionnelles soumises par les opérateurs mais a assorti ses décisions de **conditions exigeantes** en demandant à certains d'entre eux de :

- Modérer de manière significative leur stratégie promotionnelle afin de ne pas exercer une pression publicitaire excessive sur l'ensemble des différents supports médiatiques existants en particulier pendant la période de l'Euro 2024 et celle des Jeux Olympiques de Paris ;
- Adopter un usage modéré des outils promotionnels les plus incitatifs, en particulier pour les offres comportant un risque accru de jeu problématique (notamment les tournois de poker rapides, les paris en direct et les paris à cote élevée)
- Veiller, d'une part, à ce que les gratifications financières destinées à recruter ou fidéliser les joueurs demeurent modérées et compréhensibles par le public et, d'autre part, à ne pas proposer ces gratifications aux joueurs qu'elle identifie comme potentiellement excessifs ou pathologiques.

Pendant l'Euro de football, à l'occasion duquel les opérateurs prévoyaient d'investir 60 M€, aucun incident majeur n'a été constaté, qu'il s'agisse du contenu ou des volumes des publicités. L'appel à la modération formulé par l'ANJ a donc été respecté par l'ensemble des opérateurs.

Rejet partiel de la stratégie promotionnelle de WINAMAX pour le volet relatif aux gratifications financières

Enfin, le collège de l'ANJ a décidé de rejeter partiellement la stratégie promotionnelle de la société WINAMAX sur le volet relatif aux bonus et gratifications financières. En effet, l'ANJ considère que la stratégie de la société présente, compte tenu du volume considérable de gratifications financières envisagé, de leur distribution permanente à chaque action de jeu et du fait qu'elles puissent être converties en pari ou en poker, un risque important d'intensification des pratiques de jeu, ce risque étant exacerbé chez les joueurs les plus fragiles.

La société WINAMAX devait déposer un nouveau dossier de demande d'approbation consacré aux offres commerciales comportant une gratification financière. Cette nouvelle demande a été examinée et approuvée par le collège de l'ANJ en avril 2024.

Au terme de l'examen des stratégies promotionnelles, l'ANJ doit opter pour une de ces **trois options** dans sa décision :

- Approuver purement et simplement la stratégie promotionnelle de l'opérateur ;
- Approuver la stratégie promotionnelle de l'opérateur mais en assortissant sa décision de conditions sous réserve desquelles la stratégie promotionnelle est approuvée (le non-respect de ces préconisations pouvant conduire l'ANJ, le cas échéant, à saisir sa commission des sanctions sur le fondement de l'article 43 de la loi du 12 mai 2010) ;
- Rejeter la stratégie promotionnelle de l'opérateur, ce dernier devant dans cette hypothèse, déposer un nouveau dossier dans un délai d'un mois.



Le Conseil d'Etat confirme la capacité de l'Autorité nationale des jeux à encadrer l'offre de jeux et la stratégie promotionnelle des opérateurs en monopole en vue de protéger les joueurs et lutter contre le jeu excessif

(CE, 5ème et 6ème chambres réunies, 11 février 2025, La Française des Jeux, n° 489680, B ; CE, 5ème et 6ème chambres réunies, 11 février 2025, La Française des Jeux, 489681, 489682, 489683, inédit).

Conformément aux missions qui lui sont confiées par la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le collège de l'ANJ s'était prononcé en 2023 par quatre décisions relatives respectivement au programme des jeux et paris de la société La Française des jeux (LFDJ) pour l'année 2024, à sa stratégie promotionnelle pour 2024, et aux autorisations d'exploitation des jeux "Missions Patrimoine" et "Mission Nature".

Par la première décision du 22 juin 2023, le collège de l'Autorité nationale des jeux avait approuvé le programme des jeux et paris de la Française des Jeux pour l'année 2024 en fixant des conditions relatives à **son offre numérique** (limitation de la part du produit brut des jeux généré par les joueurs les plus à risques, et retrait ou modification des jeux en ligne dont le produit brut des jeux est généré à 20% et plus par les joueurs excessifs), **aux jeux instantanés disponibles exclusivement en ligne** (stabilisation du nombre de jeux et interdiction de commercialiser des jeux dont la mise est variable ou qui comportent un bonus virtuel pour les jeux dont la mise est supérieure ou égale à cinq euros), et aux **paris sportifs en réseau physique de distribution** (interdiction des paris sportifs "sur mesure" et des paris sportifs "à la mi-temps"), et en **gelant le nombre de jeux de grattage dont la mise unitaire est supérieure ou égale à cinq euros autorisés**. Les restrictions mises en œuvre par l'Autorité étaient principalement justifiées par la **protection des joueurs et la prévention du jeu excessif**, qui constitue le premier des objectifs de la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent aux termes de l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure, et par conséquent la première des priorités de l'Autorité, au cœur de son plan stratégique 2024-2026.

Par les trois autres décisions contestées, le collège de l'ANJ avait conditionné l'approbation de la stratégie promotionnelle de la Française des jeux pour l'année 2023, ainsi que les autorisations d'exploitation des jeux "Mission Patrimoine" et "Mission Nature" d'une part, à ce que la société se borne à la délivrance de messages purement informatifs, **en s'abstenant de toute publicité faisant référence aux causes d'intérêt général auxquelles une partie de leur produit est affecté**, et d'autre part, à ce qu'elle limite **les canaux et vecteurs de diffusion de ses communications commerciales s'agissant de ces jeux**. Soucieuse de prévenir le jeu excessif et de protéger les joueurs, l'Autorité s'inscrivait ainsi pleinement dans la **jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne**, selon laquelle la publicité mise

en œuvre par les opérateurs sous droits exclusifs "ne saurait viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général" (CJUE, 15 septembre 2011, Jochen DICKINGER et Franz Omer, C-347/09).

S'agissant de la décision relative au programme des jeux et paris de la société LFDJ pour l'année 2024, le Conseil d'Etat valide l'analyse de l'ANJ sur l'offre de jeux de l'opérateur en ce qu'elle tient compte, d'une part, de l'existence d'indicateurs **de jeu excessif ou pathologique et d'intensification des pratiques de jeu, établie notamment au regard du taux de joueurs excessifs mais également de joueurs à risque sur ces jeux, et, d'autre part, de l'importance de l'offre illégale existante sur les seuls marchés sur lesquels les monopoles interviennent**. Il confirme par suite les restrictions sur l'offre de jeu demandées par l'ANJ.

S'agissant de la décision relative à la stratégie promotionnelle, le Conseil d'Etat a confirmé que « *l'Autorité nationale des jeux a pu légalement interdire que la publicité relative aux jeux en cause fasse référence aux causes d'intérêt général auxquelles une partie de leur produit est affecté* ». Il a également confirmé la limitation des canaux et vecteurs de communication susceptibles d'être mobilisés par la société dès lors que les jeux "Mission patrimoine" et "Mission nature" *"présentent des caractéristiques susceptibles d'inciter à des pratiques de jeu excessif, tenant à leurs règles, au montant des mises et aux perspectives de gain, mais aussi au lien susceptible d'être établi avec des activités d'intérêt général"*.

Ces deux décisions confortent l'ANJ, dont le mandat la conduit, sous le contrôle entier du juge, comme le rappelle le rapporteur public Maxime Boutron à "s'assurer que si l'offre [des opérateurs disposant de droits exclusifs] est suffisamment alléchante pour ne pas conduire à un développement des pratiques illégales, forcément plus risquées pour les joueurs, elle n'aille pas au-delà du nécessaire" ainsi que la priorité absolue qu'elle confère à la réduction drastique de la part du jeu excessif au sein du marché français du jeu d'argent pour les mois et années à venir.

Conseil d'Etat, 5ème - 6ème chambres réunies, 11/02/2025, 489680 - Légifrance

Conseil d'Etat, 5ème - 6ème chambres réunies, 11/02/2025, 489681, Inédit au recueil Lebon - Légifrance

Campagne de prévention dans le sport amateur

SportEasy est une application qui facilite l'organisation des matchs et la gestion des équipes de foot, rugby, basket ou tout autre sport. Sur celle-ci se regroupent sportifs, parents, entraîneurs, dirigeants de clubs, etc. En septembre, l'ANJ y a publié une campagne de prévention pour délivrer les bonnes pratiques à suivre pour que le pari sportif reste maîtrisé et ne vienne pas prendre le dessus sur le sport.



Campagne d'information sur l'offre illégale

La lutte contre l'offre illégale s'inscrit au cœur de l'action de l'ANJ et constitue une priorité de son plan stratégique 2024-2026. C'est dans ce contexte qu'au mois d'octobre 2024, l'ANJ a lancé une campagne d'information à destination du grand public poursuivant un double objectif :

1. **Rappeler que les sites de casino en ligne sont illégaux en France**, un joueur sur deux déclarant l'ignorer.
2. **Informé sur les nombreux dangers associés à cette offre illégale** afin de réduire les comportements à risque et les problèmes liés au jeu compulsif. 79% du chiffre d'affaires du marché de l'offre illégale serait généré par des joueurs ayant une pratique problématique (étude PWC pour l'ANJ 2023).

La campagne « **100% gagnant ?** » jouait avec les codes des sites de casino en ligne avec des visuels colorés et attractifs pour attirer l'attention de l'internaute. Les créations rappelaient ensuite l'illégalité de ces sites et les risques associés. La campagne était entièrement digitale avec le plan media suivant :

- Des vidéos diffusées sur Snapchat et Twitch
- Des publicités interactives sur des applications de gaming
- Des bannières web
- Des vidéos de témoignages sur Tik Tok



Toutes les créations renvoyaient vers une même page web (www.risques-casino-en-ligne.fr) qui explique pourquoi les sites de casinos en ligne sont interdits en France, en quoi ils sont dangereux pour les joueurs, et comment les reconnaître.

Les réponses aux questions du public

En 2024, l'ANJ a traité 7500 demandes (+38% par rapport à 2023) réparties de la façon suivante :

- 57 % pour les demandes relatives à l'interdiction de jeux ;
- 20 % pour les demandes concernant les opérateurs de jeux ;
- 10 % pour les demandes relatives à l'offre illégale ;
- 7 % pour les demandes d'informations générales ;
- 6 % pour les demandes professionnelles.

Comme en 2023, les principaux signalements ont porté sur des litiges relatifs à :

- Un blocage ou une clôture d'un compte joueur ;
- Un litige concernant l'exécution d'un pari sportif ;
- Des difficultés relative au retrait de sommes d'argent du compte joueur vers le compte bancaire. »

Les demandes sont traitées en moins de 24 heures.

La protection des joueurs

L'interdiction volontaire de jeu

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle et confidentielle, offerte aux joueurs souhaitant se protéger contre les risques liés à leur pratique excessive du jeu d'argent). Les tuteurs qui sont représentants légaux d'une personne rencontrant des problèmes avec le jeu peuvent également procéder à la demande d'inscription au fichier. Fin 2024, plus de 73 000 personnes étaient inscrites dans le fichier.

Cette inscription a pour conséquence d'interdire l'accès :

- Aux casinos ou clubs de jeux ;
- Aux sites de paris sportifs, paris hippiques et poker en ligne agréés par l'ANJ ;
- Aux jeux de la Française des jeux ou du PMU réalisés en ligne ou en points de vente avec un compte joueur.

Cette interdiction est valable pour une durée de **trois ans minimum**. Passé ce délai, la personne concernée peut demander la levée de l'interdiction à tout moment.

L'ANJ propose un téléservice accessible depuis son site internet. Avec ce dispositif dématérialisé, l'ANJ a pu réduire de façon importante le délai effectif d'inscription qui est aujourd'hui compris entre 24 heures et 72 heures.

73 439 personnes inscrites au fichier national des interdictions volontaires de jeux **soit une hausse de 26% par rapport à 2023**.

18 932 inscriptions (entrées)

4 573 levées d'inscriptions (sorties)

3 jours ouvrés de délai pour l'inscription ou la levée

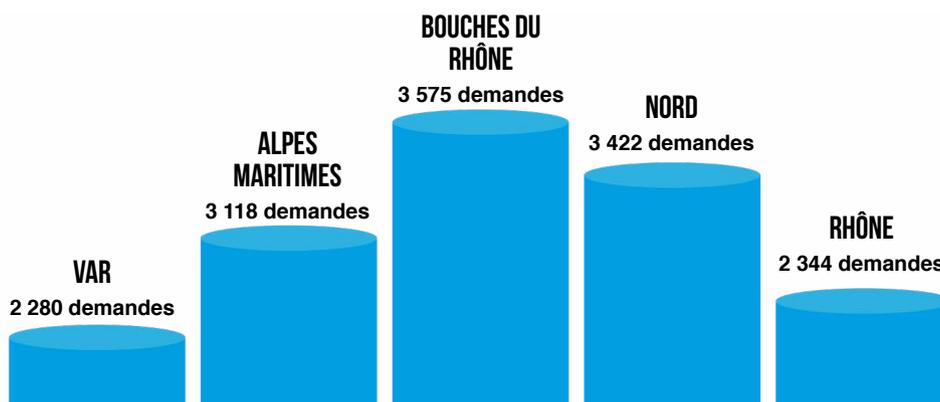
77% des personnes inscrites sont des hommes et **23%** des femmes

Le nombre d'utilisateurs inscrits sur le fichier des interdits de jeux connaît une hausse marquée, atteignant 73439 personnes, ce qui représente une augmentation de 26% par rapport à l'année 2023.

L'année 2024 se distingue également par **une forte augmentation des demandes d'interdiction volontaire de jeux parmi les jeunes adultes de 18 à 24 ans, avec une progression de 44% par rapport à 2023**.

Depuis 2021, la base des interdictions de jeux n'a cessé de croître, avec une progression de +81%. Selon les données issues de cette base totale, 2024 marque une évolution notable dans certaines tranches d'âge. Les 50-64 ans enregistrent ainsi la progression la plus importante, avec une hausse de 37%, tandis que la proportion des plus de 65 ans a doublé en un an.

Top 5 des départements avec le plus de demandes d'interdiction de jeu



A suivre ...

Au deuxième trimestre 2025, des ajustements techniques décisifs seront opérés sur la procédure d'interdiction volontaire de jeux, avec la création d'un portail dédié aux usagers.

Ces évolutions auront pour objectif d'offrir aux usagers une expérience optimisée (front office) et de faciliter l'accès aux opérateurs de jeux (back office). Un nouveau système de contrôle d'identité sécurisé viendra par ailleurs renforcer ce dispositif, permettant une interdiction volontaire plus rapide tout en empêchant toute tentative d'usurpation. La confidentialité des données sera assurée à chaque étape du dispositif.

Vous pensez avoir un problème avec le jeu ?

Vous rencontrez des difficultés avec le jeu (addiction, endettement...) et vous souhaitez arrêter le jeu ? Vous avez la possibilité de **vous protéger** en demandant votre **interdiction volontaire de jeux** auprès de nos services.

Cette démarche est strictement confidentielle et personnelle.

L'interdiction a pour conséquence de vous interdire :

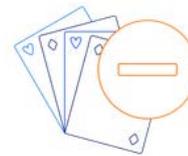
- d'entrer dans un casino ou un club de jeux
- d'accéder à un site de jeux en ligne agréé par l'ANJ (paris sportifs, paris hippiques et poker)
- d'accéder aux jeux de la FDJ et du PMU réalisés avec un compte joueur
- d'accéder aux jeux de la FDJ et du PMU réalisés avec un compte joueur

Cette inscription est valable pour une durée de trois ans minimum. Après cette durée, vous pouvez demander la levée de cette interdiction



Demander à être interdit

Vous pouvez effectuer votre demande d'interdiction sur le service en ligne mis en place par l'ANJ en cliquant ici.

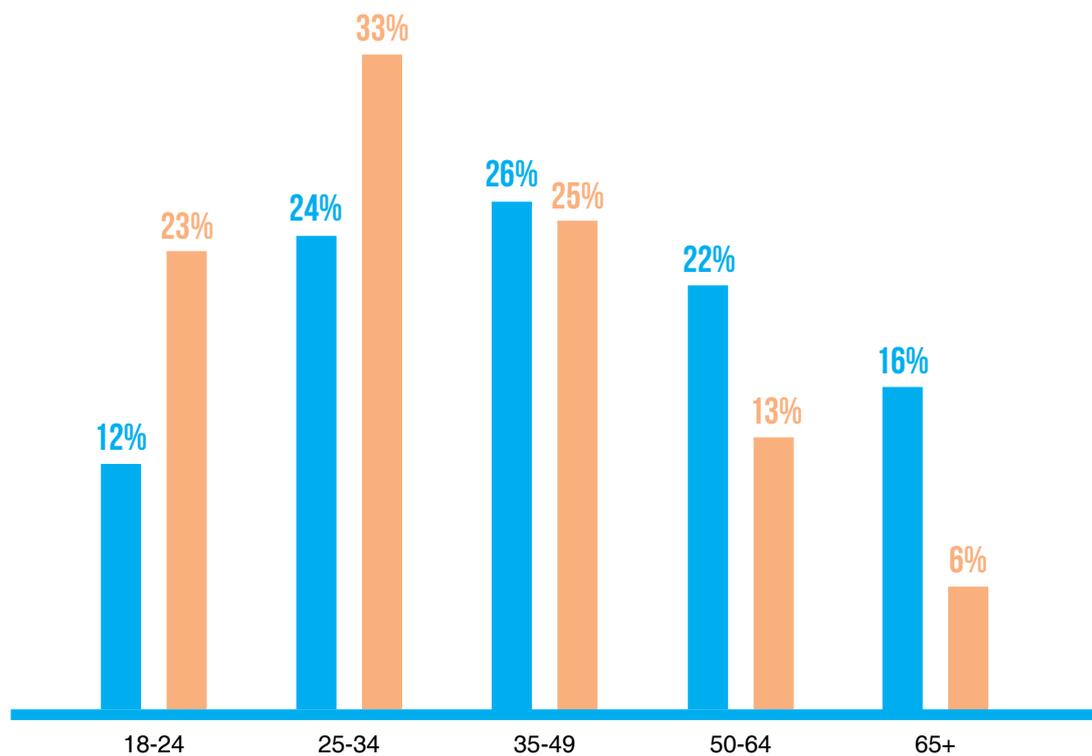


Lever une interdiction

Au bout du délai de trois ans, si vous estimez ne plus avoir besoin de cette mesure, vous pouvez faire une demande de levée d'interdiction.



Répartition par âge



-  Répartition par tranches d'âge dans la base totale depuis 2021
-  Répartition par tranches d'âge lors de la demande en 2024

La médiation

La médiation des jeux d'argent a pour objectif de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les joueurs et les opérateurs de jeux ou paris agréés par l'ANJ ou titulaires de droits exclusifs (Française des jeux et PMU).

Jérôme Gallot, a été nommé médiateur des jeux le 2 décembre 2024. Il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable.

Avant de saisir le médiateur depuis le site [mediateurdesjeux](https://www.mediateurdesjeux.fr), les personnes doivent au préalable s'adresser par écrit à l'opérateur. En fonction de la réponse obtenue ou en l'absence de réponse de l'opérateur dans un délai de 20 jours, les joueurs peuvent ensuite saisir le médiateur. À tout moment, les parties peuvent se retirer du processus de médiation. La proposition du médiateur n'a pas d'effet contraignant, chaque partie étant libre d'accepter ou de refuser la solution retenue par le médiateur. Enfin, la participation à la médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction.



En 2024, les propositions du médiateur ont été mieux accueillies, notamment en ce qui concerne les gestes commerciaux et les dédommagements. Cette tendance positive découle d'une meilleure coopération avec un grand nombre d'opérateurs.

- **1541** demandes reçues en 2024, soit un nombre quasi-équivalent à 2023.
- Les paris sportifs représentent la grande majorité des demandes de médiation, avec une part de **88 %** de demandes recevables. Ce sont des litiges qui portent très majoritairement sur le résultat ou l'annulation de paris ou la gestion de leurs comptes (blocage, fermeture, difficulté de retrait des fonds, etc.)
- **728** demandes déclarées irrecevables. L'absence de réclamation écrite préalable auprès des opérateurs constitue le principal motif d'irrecevabilité (92%). Cela illustre une certaine impulsivité des joueurs à saisir le médiateur avant l'opérateur lui-même.
- **741** dossiers traités
- Le délai moyen de traitement est de **37** jours. Ce délai moyen de traitement est très en deçà du délai maximum de 90 jours fixé par le code de la consommation.
- **46,7%** des propositions du médiateur sont acceptées par les parties

Les recommandations du médiateur

Dans son rapport 2024, le médiateur adresse quatre recommandations à l'attention des opérateurs :

1. Rembourser le solde du compte joueur en cas de clôture du compte pour suspicion de fraude

Au début de l'année 2024, le Médiateur a souligné que des suspicions sérieuses sur l'authenticité des documents pouvaient justifier la fermeture du compte à titre de mesure de prévention d'un éventuel risque de fraude. En revanche, il estimait qu'il n'était pas légitime pour l'opérateur de confisquer, de sa propre autorité, le dépôt initial du joueur.

Cette recommandation a été globalement bien suivie par les opérateurs, qui ont ajusté leurs pratiques. En effet, dans la majorité des cas, les opérateurs remboursent les dépôts des joueurs. Cependant, dans des situations particulières comme le risque de fraude avérée, les opérateurs peuvent conserver les dépôts afin de les mettre en réserve.

2. Améliorer la gestion des prises de paris en direct avec la suppression immédiate des paris après la survenance de l'événement

Lors des paris en direct, où les événements sont très dynamiques et se produisent en temps réel, l'opérateur doit s'assurer que la gestion des paris est fluide et cohérente avec les actions qui se déroulent.

Afin d'éviter des paris placés après la réalisation d'un événement, les opérateurs doivent mettre en place un mécanisme automatisé qui bloque instantanément les paris dès que l'événement, tel qu'un but marqué, survient, même si l'annonce

officielle prend encore quelques secondes.

Le Médiateur suggère d'ajouter une mention explicite lors de la prise de paris en direct afin d'informer clairement les joueurs sur les délais entre la survenance d'un événement et la suppression d'un pari proposé du site. Les joueurs doivent être conscients que les paris placés après la réalisation de l'événement ne peuvent être validés.

3. Accroître la vigilance sur les comptes provisoires

Les joueurs, lorsqu'ils ouvrent un compte, disposent d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs justificatifs à l'opérateur (justificatif d'identité, de domicile, coordonnées bancaires). Une fois les éléments transmis, ils sont vérifiés par l'opérateur et le compte est alors validé.

Toutefois, pendant le délai de 30 jours, le joueur peut jouer. Dans certains cas, des mineurs qui aurait renseigné une fausse date de naissance, ou des interdits de jeux ayant légèrement modifié leurs nom ou prénom, peuvent jouer. Les justificatifs leur seront demandés s'ils veulent effectuer une demande de retrait. Le compte provisoire permet donc à certains joueurs, voulant contourner une disposition, de perdre des sommes conséquentes, mais pas d'en gagner.

Les opérateurs doivent donc être particulièrement vigilants concernant les comptes provisoires et doivent vérifier les justificatifs transmis le plus rapidement possible. Il serait également intéressant, lorsqu'ils ont un doute, notamment concernant un joueur pouvant être interdit de jeux, qu'ils bloquent le compte en attendant les justificatifs.

4. Prendre des mesures pour prévenir le jeu excessif

En 2024, le Médiateur a traité peu de litiges portant sur la prévention du jeu excessif. Il demeure néanmoins essentiel, en lien avec la priorité stratégique fixée par l'ANJ à ce sujet, de veiller à ce que les opérateurs mettent en œuvre des politiques proactives pour :

- Renforcer la communication sur les conséquences et les risques associés à l'utilisation de comptes de tiers, notamment en ce qui concerne les interdictions de jeux ;
- Mettre en place un contrôle renforcé pour s'assurer que les personnes interdites de jeu ne tentent pas de contourner cette interdiction en utilisant les comptes de tiers ;
- Améliorer les alertes internes et les protocoles de vérification pour détecter rapidement toute tentative de fraude en cas de modification suspecte des coordonnées personnelles.

La synergie entre la médiation et les actions de l'ANJ

Les saisines du médiateur, tout comme les nombreuses questions adressées à l'ANJ, constituent des capteurs qualitatifs très utiles pour identifier les tendances des pratiques des opérateurs et des joueurs et guider certaines actions de régulation. Plusieurs exemples d'actions de l'ANJ illustrent ce cycle vertueux de synergie : le rappel des règles sur l'exécution des paris devant intervenir au regard de la première annonce officielle des résultats, l'intensification de l'action répressive de contrôle et de sanction, la clarification en cours des règles en matière de fraude, la question de la persistance du compte provisoire, etc. L'ANJ et le Médiateur des jeux forment une gouvernance originale qui permet d'offrir au joueur une protection maximum, conjuguant mesures générales du régulateur et actions individuelles auprès des joueurs de la part du médiateur. Elle donne à la régulation son plein effet.

A suivre ...

Un nouveau site du médiateur des jeux sera disponible en 2025. Il permettra notamment aux joueurs de suivre leurs demandes de médiation et d'apporter facilement les compléments nécessaires à son instruction. Pour les équipes ANJ, ce nouveau site facilitera la gestion des demandes.

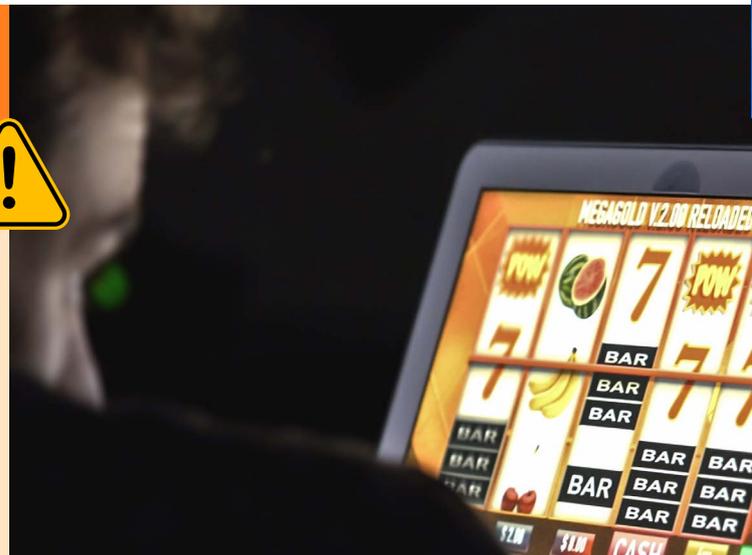
LUTTER CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE

La lutte contre l'offre illégale des jeux d'argent et de hasard constitue une préoccupation constante de l'Autorité nationale des jeux. L'impérieuse nécessité de protéger le joueur, face aux dangers que représente l'offre illégale, nécessite de mener cette la lutte contre celle-ci en recourant à différents leviers.

Jouer sur un site illégal comporte de multiples risques pour le joueur



- Non-paiement des gains ;
- Fraude aux moyens de paiement ;
- Captation de données personnelles ;
- Installation de programmes informatiques malveillants ;
- Aucune protection en cas de litige ;
- Absence de vérification de la majorité ;
- Aucune protection pour les joueurs excessifs comme les personnes interdites de jeux et absence de mécanismes d'auto-exclusion.



Une procédure de blocage administratif plus efficace qui doit néanmoins être complétée par d'autres actions

L'année 2024 représente la seconde année dite « pleine » pour la procédure de blocage administratif mise en œuvre en pratique à compter du mois de juin 2022. En 2024, la présidente de l'ANJ a adressé aux FAI et aux moteurs de recherche **232 ordres de blocage et de déréférencement concernant 1 337 URLs.**

Sur les 1 337 URLs bloquées, 910 concernaient des sites miroirs. Un « site miroir » est un site internet dont l'interface s'apparente à une copie (mêmes infographie, logo et intitulé) d'un site illicite homonyme ayant déjà fait l'objet d'un blocage, qu'il soit judiciaire ou administratif. Le seul véritable élément distinctif entre le site initial et son site miroir réside alors dans l'adresse URL unique et propre à chacun d'eux. Ce sont les sites WINMACHANCE, WINUNIQUE et LEONBET qui concentrent le plus grand nombre de blocages.

Blocage de l'accès à deux sites internet sur le territoire français suite à l'action de l'ANJ

L'année 2024 a été marquée par le blocage de l'accès sur le territoire français de deux sites importants et connus du grand public, à savoir CRESUS CASINO et POLYMARKET.

CRESUS CASINO

Le site CRESUS CASINO, spécialisé dans les jeux de casino en ligne, a fait l'objet d'une procédure administrative de blocage par l'ANJ au cours de l'année 2024 aboutissant à la restriction de son accès puis à sa fermeture définitive à partir du mois de septembre 2024. Ce site générait des milliers de connexions sur le sol français et constituait un des sites illicites les plus offensifs.

POLYMARKET

L'attention de l'ANJ avait été attirée au cours de l'automne 2024 par l'activité du site POLYMARKET sur lequel étaient proposés des services susceptibles d'être regardés comme des offres de jeux d'argent et de hasard non autorisées. L'Autorité s'est donc rapprochée de l'éditeur de droit panaméen suite à quoi, ce dernier a décidé de mettre en place un dispositif de géoblocage empêchant ainsi toute prise de jeu depuis la France.

La procédure administrative de blocage et de déréférencement a permis d'accélérer le processus de blocage des contenus illicites de jeux d'argent en ligne. Elle est donc sans conteste moins coûteuse, plus rapide et plus efficace que la procédure judiciaire autrefois utilisée.

Toutefois, malgré ces résultats très encourageants et son caractère nécessaire, la procédure de blocage administratif ne suffit pas à elle seule pour endiguer totalement l'offre illégale, en particulier face au phénomène récurrent des sites « miroirs », nécessitant la mise en œuvre d'autres leviers.

De nouvelles actions ont donc été menées en 2024 auprès des différents acteurs de l'écosystème de l'offre illégale comme les fournisseurs de logiciels de jeux, les prestataires de moyens de paiement, les moteurs de recherche pour le référencement et les réseaux sociaux. KICK a, par exemple bloqué l'accès aux contenus relatifs aux jeux d'argent et de hasard sur sa plateforme pour les utilisateurs ayant une connexion française. Les signalements que l'ANJ a adressés quotidiennement aux réseaux sociaux ont conduit à rendre inactifs en 2024, près de 1 240 comptes utilisateurs, majoritairement sur Facebook et Instagram, réseaux sociaux appartenant à la société META.

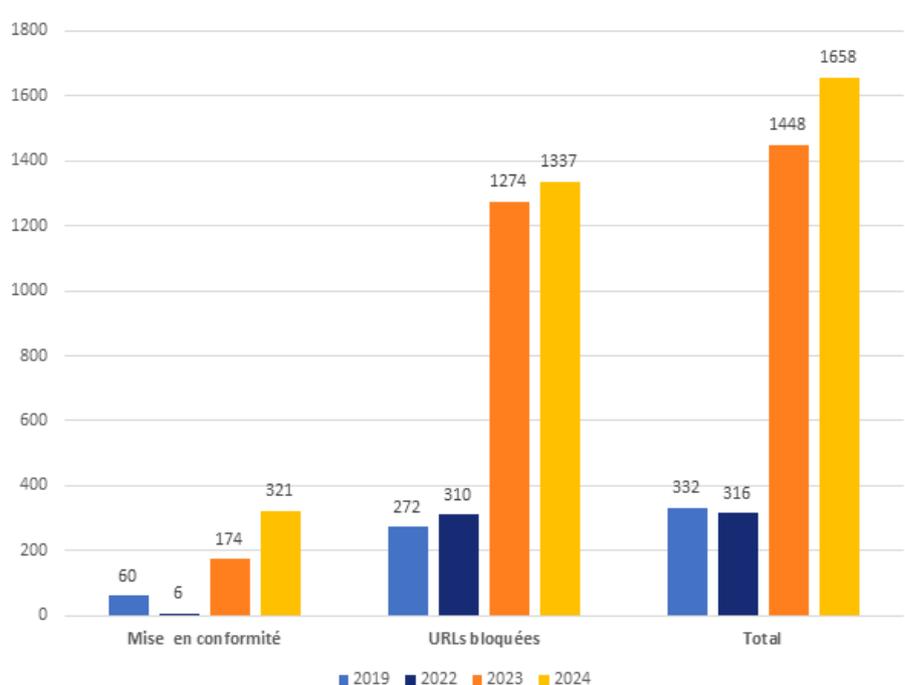
Le phénomène d'usurpation massive d'identité de certains groupes de casinos terrestres et de la FDJ sur FACEBOOK et INSTAGRAM

L'année 2024 a été marquée par un phénomène massif, sur les réseaux sociaux FACEBOOK et INSTAGRAM, d'usurpations d'identité et de marque ayant pour cibles des groupes de casinos terrestres français tels que les groupes BARRIERE, PARTOUCHE et JOA, ainsi que La Française des jeux. La coopération mise en place depuis 2021 par l'ANJ avec la société META, basée sur un processus de signalements simplifiés, a démontré toute son utilité puisque les signalements de l'ANJ ont permis la fermeture de près de 1 078 comptes usurpateurs, endiguant ainsi le phénomène illicite. A ce titre, les signalements faits auprès de la société META par l'ANJ ont bondi de près de 461 % entre 2023 et 2024.

Contenus illégaux rendus inaccessibles sur le territoire français

Types de blocages	Nombre d'URLs bloquées
Blocage volontaire par le site (= Mise en conformité par l'éditeur du site après constat de l'offre illégale et mise en demeure adressée par l'ANJ)	321
Blocage par acte administratif	1 337 (232 actes de blocage)
TOTAL	1 658

Evolution des URLs bloquées depuis 2019



Répartition des blocages par type de contenus illicites

S'agissant de la nature des contenus bloqués, 93% sont relatifs à de l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard (83% en 2023) et 7% à des sites de publicité (17% en 2023) pour de l'offre illicite.

	Nombre d'actes	Nombre d'URLs bloquées
Offre de jeux illicite	189	1 249
Publicité en faveur d'une offre de jeux illicite	43	88
TOTAL	232	1 337



100% GAGNANT?

La campagne d'information « 100 % gagnant ? »

Tirant les enseignements de l'étude PWC réalisée en 2023, une campagne de sensibilisation digitale, à destination du grand public, a été menée par l'ANJ, à l'automne 2024 sur les dangers de l'offre illégale. Celle-ci a permis de sensibiliser + de 2,5 millions de personnes sur le sujet.

Vers une intensification de la lutte contre l'offre illégale en 2025

L'existence d'une offre illicite importante de jeux d'argent et de hasard en France justifie une intensification de la lutte contre celle-ci. Plusieurs actions vont être menées à cette fin :

- 1) la poursuite de la coopération judiciaire pour poursuivre les sites les plus offensifs sur le marché français ;
- 2) une coopération européenne renforcée avec les membres du GREF ;
- 3) la mise en œuvre de la procédure administrative de blocage des flux financiers ;
- 4) l'implication de divers acteurs du secteur bancaire ;
- 5) la mise en œuvre de nouvelles coopérations internationales notamment avec les autorités du Curaçao.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les jeux d'argent et de hasard font l'objet d'un encadrement strict aux fins de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social et notamment ceux relatifs à la fraude, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. En 2024, les opérateurs ont largement respecté les prescriptions et les recommandations que l'ANJ leur avait adressées en 2023. Ils proposent notamment de nouvelles actions devant leur permettre d'améliorer l'efficacité de leurs dispositifs respectifs. Des axes d'amélioration ont toutefois été identifiés.

L'examen des plans d'actions

L'analyse des plans d'actions a été menée à l'aune des dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 définissant le **cadre de référence** pour la lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de **l'analyse nationale des risques**, approuvée par le Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) et publiée le 14 février 2023.

Pour l'examen des plans d'actions des opérateurs de jeux, l'ANJ a évalué la mise en œuvre effective des obligations relatives à la LCF/LCB-FT et des prescriptions formulées lors de l'approbation du plan d'actions 2023 ainsi que l'adéquation des mesures proposées pour l'année 2024. Cette approche a de nouveau permis à l'ANJ d'évaluer la situation de chaque opérateur, tant pour la mise en œuvre du plan de l'année passée que pour les actions prévues pour 2024.

Accompagnement à la conformité des opérateurs en 2024

Le suivi individualisé de chaque opérateur par l'ANJ, qui s'est traduit notamment par deux entretiens d'accompagnement à la conformité (le premier au printemps 2024 pour expliciter les décisions rendues par le collège sur les plans d'actions 2024, le second à l'automne 2024 pour mesurer l'état d'avancement des actions de chaque opérateur), a permis d'obtenir des avancées significatives en matière de compréhension des risques, d'organisation et de contrôle interne.

Les axes prioritaires pour 2024

En 2024, l'ANJ a souhaité que les opérateurs poursuivent leurs efforts en mettant en œuvre plusieurs actions, trois axes prioritaires ayant été définis :

- la consolidation des actions menées en matière de formation professionnelle ;
- l'adéquation de l'ingénierie d'alertes à l'exposition aux risques de chaque opérateur ;
- l'amélioration de l'activité déclarative, en quantité comme en qualité.

Décisions rendues sur les plans d'actions pour l'année 2024

Les demandes d'approbation des plans d'actions des opérateurs pour l'année 2024 en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont toutes été acceptées par le collège de l'Autorité. Ce bilan positif s'explique certainement par une meilleure compréhension par les opérateurs de leurs obligations et des attentes formulées en ce domaine par le régulateur. Le collège n'en a pas moins été amené à assortir certaines de ses décisions d'approbation d'un certain nombre de prescriptions, considérant que sur certains points précis des efforts supplémentaires étaient attendus de la part des opérateurs pour qu'ils se conforment pleinement à leurs obligations. Ces prescriptions ont concerné :

- les actions de contrôle interne et les mesures correctrices mises en œuvre ;
- la cohérence des dispositifs d'alerte ;
- la qualité des déclarations au service Tracfin.



FOCUS : actualité internationale de l'ANJ en matière de LCB/FT

L'ANJ a participé activement au nouveau groupe de travail « Lutte contre le blanchiment » créé en fin d'année 2023 au sein du Gambling Regulators European Forum¹ (GREF) présidé depuis juin 2023 par Isabelle Falque-Pierrotin. La création de ce groupe de travail témoigne de l'engagement du GREF en faveur d'une approche collaborative qui renforce l'intégrité et la crédibilité globales du secteur. L'objectif du groupe est de renforcer la capacité des membres du GREF à superviser de manière efficace et durable les entités soumises à l'obligation de LCB/FT opérant dans le secteur des jeux. Il s'agit aussi d'encourager l'amélioration des règles/pratiques afin de réduire le risque que des fonds d'origine criminelle soient engagés ou blanchis par le vecteur de services de jeux proposés par des entités réglementées.

Ce groupe de travail, co-présidé par Rachel Bezzina (responsable LCB/FT, Malta Gaming Authority) et Christophe Vidal (coordinateur LCF/LCB-FT de l'ANJ) regroupant une vingtaine de régulateurs/superviseurs LCB-FT, est un lieu d'échange opérationnel où sont traités les sujets considérés par ses membres comme prioritaires et où sont partagés les bonnes pratiques. Il se réunit en présentiel lors de la conférence annuelle du GREF au cours de laquelle sont présentés ses travaux, mais également en visioconférence plusieurs fois par an. En une année d'existence, les membres du groupe de travail ont partagé leur expérience et leur expertise sur des sujets fondamentaux tels que : les risques de BC/FT auxquels le secteur des jeux d'argent et de hasard est exposé, les pouvoirs et les moyens d'action dont disposent les autorités de supervision, l'identification et les mesures de vigilance relatives aux clients (i.e. les joueurs) et les liens entre la manipulation des compétitions sportives et le blanchiment de capitaux.

1 - Le Forum européen des régulateurs de jeux d'argent est une plateforme destinée à favoriser la collaboration et le dialogue entre les régulateurs de l'industrie des jeux d'argent.

LA SÉCURITÉ DES OFFRES DE JEUX

Pour répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu fixé par la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ s'appuie sur le triptyque de trois procédures : agrément, homologation logicielle et certification annuelle. Ces procédures sont définies par les textes auxquels sont astreints les opérateurs de jeux d'argent, dont la déclinaison concrète est définie par les exigences techniques que fixe et publie l'ANJ.

Les réalisations en 2024

98 dossiers de demande d'homologation ont abouti à une décision d'homologation logicielle en 2024. La Française des Jeux génère 45% des dossiers dont 42 dossiers sur le périmètre sous droits exclusifs, le Pari Mutuel Urbain 22% dont 10 dossiers sur le périmètre sous droits exclusifs. Le reste des dossiers se répartit sur 11 autres opérateurs.

L'accompagnement et le conseil aux opérateurs demeure pour les dossiers d'homologation complexes un élément central. Les opérateurs viennent désormais systématiquement présenter leur projet en amont, échanger sur le périmètre d'homologation idoine ou sur les implications de mise en conformité de certaines options techniques envisagées.

Plusieurs dossiers d'agrément ont été traités, pour la Différentiation Evidente dont l'agrément et l'homologation logicielle associée ont été prononcées en 2024 mais également les 12 dossiers d'homologation d'OBGF (FDJ online betting and gaming France) ont été préparés en lien avec l'agrément prononcé en janvier 2025 ou pour BCFR3 dont l'agrément reste à venir. Les homologations logicielles adossées aux agréments représentent 15% des dossiers. Au-delà de ces dossiers, des échanges ont eu lieu sur le second semestre 2024 avec des acteurs nouveaux qui ont déposé leur dossier de demande d'agrément fin 2024 ou le déposeront sur le premier semestre 2025. Globalement, avec l'expiration et le renouvellement de nombreux agréments sur 2025, le volume d'homologations logicielles devrait croître de façon sensible.

Concernant la certification, l'analyse fine des audits et plans d'actions remis à l'ANJ montre un respect globalement bon des nouvelles exigences techniques avec une optique

opérationnelle de ce dispositif désormais bien intégrée. Par ailleurs, très peu d'anomalies étaient présentes dans les plans d'actions d'une certification à l'autre.

Toujours sur le volet certification, la liste des certificateurs, très stable sur les 5 dernières années s'est substantiellement enrichie : outre l'entrée de Grant Thornton fin 2023, les sociétés Fenrisk et Magellan Partners se sont ajoutées à la liste des organismes certificateurs au second semestre 2024, Forvis Mazars a été renouvelé et le dossier GLI Europe B.V., traité fin 2024, a conduit à son inscription sur la liste en janvier 2025, tandis que Almond a décidé de ne pas renouveler son inscription.

Le chantier de simplification des exigences techniques pour les volumes relatifs aux homologations et certifications a également été lancé, avec la consultation des certificateurs à l'été puis des opérateurs en fin d'année, et devrait aboutir au second trimestre 2025.



CONTRÔLER ET SANCTIONNER

L'ANJ s'est fixé comme priorité, en complément de l'accompagnement à la conformité, de renforcer ses actions de contrôle. En 2024, elle a mené une politique de contrôle exigeante, indispensable pour vérifier le respect par les opérateurs de leurs obligations et asseoir la crédibilité du régulateur.

Des capacités de contrôle renforcées

Un nouvel enquêteur a rejoint l'équipe au cours de l'année, lui permettant de renforcer sa réactivité dans l'engagement et la mise en œuvre des contrôles.

Dans le cadre du plan de contrôle annuel, quinze nouvelles actions de contrôle ont été lancées en 2024 portant notamment sur la prévention du jeu excessif, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la protection du consommateur et la qualité des données mises à la disposition de l'ANJ par les opérateurs.

1 personne recrutée en 2024

15 nouvelles enquêtes engagées en 2024

Une cellule d'analyse qui exploite efficacement les données

Cette cellule est composée de quatre analystes de données qui sont chargés d'analyser les données fournies par les opérateurs. Leur activité se concentre autour de trois missions :

- Vérifier le respect par les opérateurs des exigences techniques fixées par l'ANJ, s'assurant ainsi de la bonne qualité des données à disposition de l'ANJ ;
- Exploiter les datas, répondre aux demandes externes et développer des algorithmes pour appuyer les enquêteurs dans leurs contrôles, participant ainsi au renforcement de la qualité de la régulation ;
- Réaliser des études thématiques permettant d'approfondir la connaissance du marché des jeux d'argent et de hasard.

389

demandes externes traitées en 2024
(+25% par rapport à 2023) dont :

- 158 réquisitions judiciaires (Police, Gendarmerie, Douanes)
- 125 droits de communication (DGFiP)
- 40 demandes d'accès aux données personnelles
- 39 croisements de fichiers (Fédérations sportives)
- 22 droits de communication (TRACFIN)

Les saisines et décisions de la commission des sanctions

A l'occasion de contrôles, l'ANJ a relevé que :

- 9 opérateurs auraient dépassé le plafond de 85% du taux de retour joueur (TRJ), taux correspondant à la proportion des mises reversées en moyenne par les opérateurs aux joueurs ;
- 1 opérateur aurait méconnu son obligation de reversement immédiat des avoirs à ses joueurs ;
- 1 opérateur aurait manqué à ses obligations relatives au dispositif d'auto-exclusion du jeu proposé aux joueurs ;
- 1 opérateur n'aurait pas respecté ses obligations d'archivage en temps réel et de mise à disposition permanente des données.

Les membres du collège de l'ANJ ont décidé de saisir la commission des sanctions de ces douze procédures. Celle-ci a rendu neuf décisions au cours de l'année 2024 (les trois autres décisions seront rendues en 2025).

12 saisines de la commission des sanctions en 2024

La loi du 12 mai 2010 modifiée (art. 13-II) et le décret du 4 novembre 2020 (art. 27) interdisent aux opérateurs de paris sportifs en ligne de redistribuer aux joueurs plus de 85 % des mises qu'ils ont engagées auprès d'eux dans le but de prévenir le jeu excessif ou pathologique et lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Au titre de l'année 2022, neuf opérateurs ont été sanctionnés par la commission des sanctions pour avoir dépassé ce taux de 85%. Celle-ci a prononcé un avertissement et huit sanctions pécuniaires comprises entre 5 000 € et 150 000 €, pour un total de 445 000 €.

Les décisions sont disponibles [sur le site de l'ANJ](#)

9 décisions rendues par la commission des sanctions en 2024

445 000€

c'est le montant total des sanctions pécuniaires prononcées par la commission des sanctions en 2024

Rappel de la procédure de sanction

Lorsque, à la suite d'un contrôle, l'ANJ estime qu'un opérateur de jeux d'argent et de hasard n'a pas respecté ses obligations, elle l'informe des manquements qui lui sont imputés ainsi que des sanctions encourues. L'opérateur est alors invité à présenter ses observations en réponse. Ensuite, en considération de ces dernières et s'il l'estime opportun, le collège de l'ANJ notifie les griefs à l'opérateur et en saisit la commission des sanctions.

Indépendante du collège de l'ANJ, la commission des sanctions est composée de six membres issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans. Son Président est désigné parmi ses membres par décret du Président de la République pour la durée de son mandat. Elle peut prononcer des sanctions

telles qu'un avertissement, la réduction de la durée d'un agrément, la suspension de l'agrément ou de l'exploitation d'un jeu, le retrait d'agrément ou l'interdiction d'exploitation d'un jeu, ou encore des sanctions pécuniaires (à la place ou en sus) pouvant aller jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'opérateur concerné.

L'opérateur poursuivi est présumé innocent aussi longtemps qu'une décision définitive de sanction n'a pas été prononcée à son encontre.

Il existe également une commission nationale des sanctions compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment.

LES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

En 2024, l'ANJ a continué de renforcer sa coopération avec les régulateurs européens de jeux d'argent, consolidant ainsi un engagement de longue date, tout en élargissant ses partenariats à l'international. Une veille juridique continue permet d'observer les évolutions des cadres juridiques nationaux et d'anticiper les effets des législations européennes sur le secteur des jeux d'argent.

La coopération européenne

La présidence du GREF

Pour la deuxième année consécutive, Isabelle Falque-Pierrotin a assuré la présidence de l'association européenne des régulateurs de jeux d'argent (*Gambling Regulators European Forum* (GREF)), soit une position stratégique qui a permis à l'ANJ d'œuvrer pour accroître la visibilité de l'association à l'international, un engagement qui s'est matérialisé à travers plusieurs événements :

- La tenue d'une conférence, le 2 février, sur les manipulations sportives, avec la participation du Comité International Olympique (CIO), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne des associations de football (UEFA) et Interpol.
- L'organisation, le 23 avril, d'un webinaire commun avec l'association nord-américaine des régulateurs de jeux d'argent (*North American Gaming Regulators Association* (NAGRA)), qui fut l'occasion de renforcer les liens transatlantiques dans un contexte de globalisation croissante du secteur.
- La conférence annuelle du GREF, du 20 au 22 mai à Malte, qui a pour la première fois ouvert ses portes à des régulateurs venus d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Afrique, créant ainsi des opportunités d'échanges et de coopération au-delà des frontières européennes.

Par ailleurs, l'ANJ a pu encourager la coordination de l'action des régulateurs à l'échelle européenne en encadrant l'ensemble des groupes de travail du GREF, qui sont la pierre angulaire de la coopération au sein de l'association. Ces groupes sont au nombre de cinq (*Infostats, Responsible gambling, Enforcement, Digital and Innovation et Anti-Money Laundering*) et se réunissent plusieurs fois par an pour échanger sur des sujets techniques. Ils maintiennent par ailleurs une communication continue et échangent des informations via une plateforme de discussion en ligne. L'ANJ est co-dirigeante de deux de ces groupes de travail (*Enforcement et Anti-Money Laundering*).

Enfin, afin de renforcer la coordination de l'action des régulateurs à l'échelle européenne mais aussi de permettre au GREF de mener plus d'actions opérationnelles, l'ANJ, en accord avec le Bureau du GREF, a diffusé un plan d'action du GREF pour l'année 2024-2025. Ce dernier décrit les possibilités de coopérations opérationnelles au sein des différents groupes de travail, mais énonce aussi toute une série de pistes de travaux (études européennes, recherches communes, déclarations et prises de positions) jugés opportunes au sein du GREF.

La participation au Comité européen de normalisation

L'ANJ préside le Comité technique 456 du Comité européen de normalisation (CEN), qui constitue une plateforme pour l'élaboration de normes techniques volontaires relatives aux jeux d'argent en ligne. Le Comité 456 examine actuellement une proposition de l'*European Gaming and Betting Association* (EGBA), qui vise à développer un standard commun pour la détection des joueurs excessifs. Bien que ces règles soient de

nature volontaire, elles ont un impact direct sur le secteur des jeux d'argent et orientent les pratiques des opérateurs dans des domaines clés, tels que la protection des joueurs en ligne. L'ANJ participe activement à ces discussions afin de s'assurer que le standard soit le plus pertinent possible. L'ANJ œuvre également pour que les régulateurs européens prennent part aux travaux en cours.

Une coopération bilatérale et multilatérale toujours plus intense

L'ANJ a répondu à 19 demandes d'informations bilatérales sur l'année 2024. Ce nombre relativement faible de demandes écrites s'explique en partie par le fait que la coopération entre régulateurs européens se fait désormais en majorité par l'intermédiaire du GREF, qui dispose d'une plateforme dédiée aux demandes d'informations. Par ailleurs, dans la plupart des Etats européens, les réformes législatives impactant le secteur des jeux d'argent sont de plus en plus nombreuses et, par conséquent, le besoin d'échanges de bonnes pratiques est donc plus nécessaire que jamais. Ainsi, les régulateurs européens ont été amenés à mettre en place un dialogue quasi-constant, fluide et instantané entre les différentes autorités de régulation, favorisant ainsi une collaboration plus directe et réactive.

L'ANJ a également organisé dix réunions en 2024 avec ses homologues belges, britanniques, hongrois, néerlandais, norvégiens et portugais. Par ailleurs des représentants de l'ANJ se sont rendus à Bruxelles le 31 janvier pour participer à une journée d'étude sur les nouvelles pratiques et les nouveaux concepts de jeux, organisée par le régulateur

belge.

Aussi, l'ANJ s'est rendue à Vienne en juin 2024 pour participer à une réunion rassemblant les régulateurs allemand, autrichien, britannique, espagnols et portugais. Cette rencontre a généré des échanges fructueux sur plusieurs sujets, notamment les jeux de grattage en points de vente physiques ou encore la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne sur les jeux d'argent.

Enfin, les joueurs français se déplaçant parfois en Belgique et en Suisse (l'inverse étant également vrai), l'ANJ s'est accordé avec les régulateurs belge et suisse pour développer une coopération transfrontière sur la question de la protection des joueurs. Depuis, les régulateurs belge et suisse diffusent sur leurs sites internet une page dédiée aux interdictions volontaires de jeux en France. Bien sûr, réciproquement, l'ANJ a aussi mis en place deux pages dédiées aux systèmes belge et suisse d'interdiction volontaire de jeux.

La coopération internationale

Adhésion à l'*International Association of Gaming Regulators*

Cette année, l'ANJ a fait un pas supplémentaire dans son engagement international en adhérant à l'Association internationale des régulateurs de jeux d'argent (*International Association of Gambling Regulators* (IAGR)). Cette adhésion s'est concrétisée par la participation à la conférence annuelle d'IAGR, un évènement majeur qui a réuni des régulateurs venus des quatre coins du monde. Organisée à Rome, du 21 au 24 octobre 2024, ce forum a permis à l'ANJ de renforcer ses relations avec des régulateurs de divers horizons et de diversifier son approche de la régulation des jeux d'argent.

Par ailleurs, l'ANJ a commencé à participer à différents ateliers organisés par l'association, notamment un atelier axé sur les obligations de diligence des opérateurs envers les joueurs problématiques. A cette occasion, l'ANJ a pu présenter le cadre de régulation français et assurer une diffusion de ses guides sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

Développement du réseau francophone

L'ANJ a également porté une attention particulière à ses relations avec les régulateurs francophones. Cette année, les échanges ont été intensifiés avec les régulateurs de Guinée, de Côte d'Ivoire et de Belgique dans l'optique de partager des bonnes pratiques et de développer une expertise francophone de la régulation des jeux d'argent. Ce dialogue mutuellement enrichissant pose les bases d'une coopération durable et d'une approche coordonnée entre les régulateurs francophones.

L'objectif sera, en 2025, de développer un cadre de discussion multilatéral, afin de regrouper de façon plus institutionnelle l'ensemble des régulateurs francophones avec qui l'ANJ échange régulièrement et de pouvoir donner un point de vue francophone dans le monde de la régulation des jeux d'argent.

Des relations bilatérales intercontinentales toujours plus nombreuses

Par ailleurs, l'ANJ a, en 2024, continué de renforcer ses échanges avec ses homologues au-delà des frontières européennes. Ainsi, en plus de différentes réunions physiques avec le régulateur ivoirien, guinéen, l'ANJ a rencontré notamment le régulateur australien ainsi que le régulateur japonais.

Surtout, l'ANJ a accueilli le 10 juin la ministre des Services sociaux d'Australie, Madame Amanda Rishworth. Le jeu excessif (moyens législatifs, soutien aux joueurs excessifs) a été le principal sujet de discussion pendant cette réunion.

La veille juridique

Suivi des textes européens et droit comparé

Bien que le secteur des jeux d'argent ne fasse pas l'objet d'une harmonisation au niveau de l'Union européenne, certains textes européens ont un impact direct sur le secteur.

Ainsi, par exemple, l'ANJ suit de près l'évolution du paquet législatif relatif aux services numériques. Celui-ci inclut des initiatives majeures comme le *Digital Services Act* (DSA), qui a des implications dans des domaines clés tels que la protection des mineurs en ligne ou la lutte contre les contenus illicites.

Également, l'ANJ exerce, en coopération avec le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE), une surveillance continue des litiges concernant les jeux d'argent portés devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en plus d'analyser les conséquences de sa jurisprudence afin de s'assurer de la conformité du cadre juridique national avec le droit de l'Union.

L'ANJ maintient une vigilance constante sur les évolutions législatives à l'étranger, ce qui lui permet d'identifier les bonnes pratiques en matière de régulation. Elle entretient aussi des échanges réguliers avec ses homologues étrangers pour obtenir des clarifications sur leurs cadres juridiques et leurs méthodes de supervision. Réciproquement, l'ANJ répond aux demandes d'autres autorités en leur apportant des précisions ou des éléments d'expertise sur sa propre approche de la régulation des jeux d'argent.

La dernière année du projet Motiv'Action sera axée sur la diffusion des meilleures pratiques et l'évaluation globale du projet. Chaque plateforme nationale sera sollicitée pour partager les outils mis en place dans sa juridiction, avec pour objectif de promouvoir leur adoption dans les autres pays participants.

Au programme 2025

En mai 2025, le mandat d'Isabelle Falque-Pierrotin à la tête du GREF arrivera à son terme. Sous la présidence d'Isabelle Falque-Pierrotin, le GREF a posé les bases d'une coopération européenne plus structurée et plus dynamique. Cet engagement a permis de renforcer les liens entre régulateurs, d'améliorer la visibilité du GREF et de créer des conditions favorables à un développement pérenne du réseau. L'ANJ entend conserver ce rôle central au sein du GREF afin de continuer à accompagner cette dynamique positive.

Par ailleurs, l'ANJ étant déjà bien implantée dans le paysage de la régulation européenne des jeux d'argent, elle aspire également à étendre son influence sur la régulation des jeux d'argent à l'échelle mondiale. Dans cette optique, l'ANJ veillera notamment à renforcer le dialogue avec les juridictions, comme par exemple Curaçao, où sont domiciliés les opérateurs qui proposent illégalement leurs services en France. Cet axe de coopération s'impose comme un levier important afin de lutter plus efficacement contre l'offre illégale de jeux d'argent et garantir la protection des consommateurs en France.

Ensuite, en 2025, l'ANJ veillera à renforcer son influence dans l'élaboration des textes supranationaux, afin d'assurer une régulation cohérente du secteur des jeux d'argent et de hasard. Cette influence ne doit pas se limiter aux seules législations européennes, mais doit également s'étendre aux normes techniques développées au sein du Comité européen de normalisation (CEN), vis-à-vis desquelles l'ANJ et le GREF pourront se positionner.

Enfin, l'ANJ aspire à promouvoir et développer des solutions de droit souple dans le cadre d'associations supranationales telles que le GREF ou IAGR. Ces structures, qui favorisent l'échange d'expertise et la coopération entre régulateurs, sont des plateformes idéales pour promouvoir des lignes directrices ou des recommandations communes, offrant une force collective pour la régulation du secteur à l'échelle internationale.

Questions à Atle HAMAR

Directeur de Lotteri-og stiftelsestilsynet, régulateur des jeux d'argent norvégien

Pouvez-vous nous présenter la Norwegian Gambling Authority et les spécificités du marché norvégien ?

La Norwegian Gambling Authority (NGA), qui dépend du ministère de la culture et de l'égalité, est chargée de réglementer toutes les activités de jeu en Norvège. Notre mission est claire : protéger les groupes vulnérables, prévenir les dommages liés au jeu et veiller à ce que les revenus du jeu profitent à la société par le biais d'initiatives dans les domaines de la santé, de l'humanitaire, de la culture et du sport.

Le modèle norvégien des jeux d'argent repose sur des droits exclusifs accordés aux opérateurs publics Norsk Tipping et Norsk Rikstoto. Ces organisations font l'objet d'une surveillance publique stricte afin de garantir que les jeux d'argent restent sûrs et responsables.

Plusieurs sociétés de jeux illégaux se sont retirées du marché norvégien. En effet, l'interdiction des paiements et des transactions ainsi que le blocage DNS ont rendu la tâche difficile aux opérateurs internationaux qui n'ont pas de licence en Norvège. En conséquence, les opérateurs publics norvégiens ont renforcé leur position sur le marché.

L'objectif principal de la NGA est de réduire le nombre de joueurs problématiques. Pour ce faire, nous avons mis en place une supervision étroite des opérateurs agréés par le biais d'audits de conformité, d'obligations de reporting et d'un dialogue régulier sur les mesures de réduction des risques. Par ailleurs, nous luttons activement contre les activités de jeu illégaux, en mettant l'accent sur la réduction de la disponibilité et de la visibilité des opérateurs illégaux.

Quelles sont justement les différentes initiatives de la NGA en matière de lutte contre l'offre illégale ?

Pour réduire l'accès aux jeux d'argent non autorisés, la NGA mobilise plusieurs actions.

- Le blocage des noms de domaine : depuis que la NGA dispose de ce pouvoir de blocage, nous avons bloqué l'accès à 57 sites de jeux illégaux, y compris des plateformes de jeux avec des skins (échange de monnaies ou d'objets virtuels). Cette mesure a conduit plusieurs opérateurs étrangers à se retirer du marché norvégien.
- L'interdiction des opérations de paiement : les institutions financières ont l'interdiction de traiter des paiements liés à des jeux d'argent non autorisés. En 2024, nous avons inspecté 37 institutions pour nous assurer de leur conformité. Cette réglementation coupe les ponts financiers des opérateurs non agréés et soutient nos objectifs de canalisation vers l'offre légale.



Nos efforts en matière de réglementation n'ont jamais eu autant d'impact qu'aujourd'hui. Pour sensibiliser les joueurs, la NGA a introduit une marque de garantie ou de contrôle pour les activités de jeu légales. Néanmoins, des enquêtes montrent qu'environ la moitié de la population ne sait toujours pas quelles sont les entités autorisées à offrir des jeux d'argent - un défi que nous continuons à relever par le biais de campagnes de sensibilisation.

Qu'en est-il de la réglementation norvégienne en matière de marketing ?

Depuis la mise en œuvre de l'interdiction de la publicité pour les jeux d'argent à la télévision en 2022, la Norvège a constaté une baisse significative de la pression marketing exercée par les opérateurs illégaux. Les opérateurs agréés ont pour leur part réduit leurs propres volumes de marketing de 20 %.

En quoi consiste la supervision renforcée que vous exercez sur les deux monopoles ?

Grâce aux nouveaux outils réglementaires, la canalisation vers les monopoles d'État, Norsk Tipping et Norsk Rikstoto, a été renforcée en 2024.

En raison de la position unique des monopoles d'État sur le marché, nous imposons des exigences de plus en plus strictes à ces entreprises.

Les récents problèmes de conformité de Norsk Tipping ont confirmé cette nécessité. En 2024, la NGA a identifié deux violations majeures de la loi sur les jeux d'argent par Norsk Tipping, soulignant l'importance d'une supervision continue, même dans un cadre monopolistique.

Un joueur a reçu par erreur 25 millions de couronnes norvégiennes en violation des limites de prix et des garanties opérationnelles. Une amende de 4,5 millions de couronnes norvégiennes a été infligée ; l'affaire fait actuellement l'objet d'un recours.

D'autre part, une erreur technique a empêché les utilisateurs de s'auto-exclure via l'application Norsk Tipping. La NGA a imposé une amende de 36 millions de couronnes norvégiennes, que Norsk Tipping a acceptée.

Un mot pour conclure ?

La réglementation norvégienne est efficace. Grâce à notre travail et à la diversité de nos outils d'intervention, le nombre de joueurs sur des sites web illégaux en Norvège diminue. L'autorité norvégienne des jeux de hasard continuera d'ajuster et d'améliorer l'effet de ces outils dans le but de renforcer la protection et protéger des joueurs.

SPORT ET PARIS SPORTIFS

Refonte de la liste sport : des résultats positifs

En France, seuls peuvent être proposés comme paris sportifs légaux les paris portant sur certaines compétitions sportives et sur certains des types de résultat ou phases de jeu. La « liste sport » a pour objectif de protéger les parieurs et opérateurs des manipulations sportives en interdisant les paris sur les compétitions les plus à risque.

La liste sport interdit les paris ne faisant pas appel au savoir-faire et aux connaissances sportives des parieurs (couleur des chaussettes d'un joueur, nombre pair ou impair de buts). L'objet du pari doit en effet présenter un enjeu sportif.

La mise en œuvre de la nouvelle liste sport a débuté le 1er mars 2024 avec le retrait de 179 compétitions, accompagné d'une clarification et d'une simplification de la liste.

Le résultat de la refonte de la liste sport est positif. Alors que le nombre de notices est en constante augmentation au niveau mondial, passant de 443 notices enregistrées en 2019 à 774 en 2024, le nombre de notices concernant le marché français est passé dans le même temps de 176 notices (soit 39% du total mondial) à 76 en 2024 (moins de 10% des alertes enregistrées au niveau mondial).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Notices jaunes	92	91	84	75	53	37
Notices orange	68	31	44	43	33	29
Notices rouges	16	11	14	25	12	10
Total ANJ / Total monde (%)	176/452 (29%)	133/466 (28,5%)	142/517 (27,5%)	143/491 (29%)	98/726 (13,5%)	76/774 (9,8%)

Source : ANJ et journal de bord du Groupe de Copenhague

Alors que l'on constate une augmentation des alertes mondiales de 71% en six ans, on observe une diminution des alertes sur le marché français de 57% sur la même période. Cela montre que les manipulateurs ciblent de plus en plus les compétitions de niveaux inférieurs et que la refonte de la liste sport a eu un véritable impact pour améliorer la protection des parieurs français contre les risques de manipulation.



La lutte contre la manipulation des compétitions sportives pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Autorité nationale des Jeux et ses partenaires se sont mobilisés pour prévenir et détecter toute tentative de manipulations des compétitions sportives. Un travail de veille et de coordination intense a permis de sécuriser les compétitions.

Grâce à l'engagement de toutes les équipes, les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont pu être protégés des risques de manipulation.

Une mobilisation exceptionnelle de l'ANJ

- 12 agents mobilisés 7 jours sur 7
- 98 matchs placés sous surveillance renforcée
- 15 déplacements sur site pour s'assurer du bon déroulement des matchs
- 8 croisements de fichiers réalisés pour s'assurer que l'interdiction de parier pour les athlètes, les arbitres, les bénévoles était respectée.

Une coordination étroite avec la plateforme nationale

- 21 membres de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives impliqués tout au long des Jeux Olympiques
- 5 réunions avec le ministère des sports, le Parquet de Paris, le Service central des courses et jeux (SCCJ), Tracfin et le COJOP
- Mise en place d'une plateforme sécurisée par le ministère des Sports
- Activation d'un dispositif de signalement anonyme et sécurisé, accessible sur www.signalesport.fr

Une coopération internationale inédite

- 24 coordinateurs du Groupe de Copenhague, le réseau international des plateformes nationale, mobilisés pendant les jeux via la Convention de Macolin
- 6 réunions organisées avec le Groupe de Copenhague et le Conseil de l'Europe
- 9 notices partagées via le site sécurisé du Groupe de Copenhague
- 3 réunions avec le CIO et les autres partenaires internationaux



Une année record pour les croisements de fichiers, boostée par les JO !

Les fédérations délégataires et les organisateurs de compétitions se déroulant en France peuvent demander à l'ANJ de leur indiquer si un acteur d'une compétition sportive a parié sur une compétition ou une manifestation sportive déterminée afin, le cas échéant, qu'ils puissent prendre des sanctions à son encontre.

39 croisements de fichiers ont été effectués en 2024 par les agents de l'ANJ, en Athlétisme, Football, Rugby, Basket, Tennis, Volleyball et sur l'ensemble des disciplines Olympiques pendant les Jeux Olympiques. Ces croisements de fichiers ont concerné 400 000 personnes en 2024. Il y avait eu 10 croisements en 2022 et 15 en 2023.



Trois questions à Friedrich Martens, Chef de l'unité OM PMC (unité du Mouvement olympique pour la prévention de la manipulation des compétitions)

Quel bilan faites-vous des Jeux Olympiques de Paris 2024 ?

Paris 2024 a été sans aucun doute une édition fantastique des Jeux olympiques d'été. Comme pour chaque édition, l'Unité du Mouvement olympique pour la prévention des manipulations de compétitions (Unité OM PMC) s'est préparé pendant des années à préserver l'intégrité des Jeux de Paris : Un vaste programme de sensibilisation a été mis en œuvre avant et pendant les Jeux, notamment un stand éducatif au village olympique qui nous a permis de toucher des milliers d'athlètes et de participants accrédités, ainsi qu'un programme de renforcement des capacités pour les comités nationaux olympiques (CNO), auquel ont participé plus de 60 CNO du monde entier. Du point de vue du renseignement, l'OM Unit PMC a bénéficié d'une excellente coopération avec les autorités françaises et l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) et, avec son solide réseau de partenaires du renseignement, a assuré une surveillance des compétitions 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les processus de renseignement étaient basés sur une longue expérience de la surveillance des Jeux olympiques et sur une évaluation approfondie des risques pour tous les sports et toutes les disciplines à l'avance.

Qu'avez-vous particulièrement apprécié dans les mesures mises en place par la France pour lutter contre la manipulation des compétitions sportives ?

La coopération avec les autorités françaises, en particulier l'ANJ, a été exemplaire. Avant les Jeux, un accord tripartite a été signé entre le Comité international olympique (CIO), l'ANJ et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris (COJOP), qui a permis le partage d'informations entre ces entités. Conformément à nos règles sportives pour les Jeux Olympiques, en particulier le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (Code OM PMC), la législation française interdit à tous les acteurs de la compétition de parier sur l'ensemble des Jeux Olympiques et permet en outre de croiser le fichier de ses personnes avec les comptes joueurs ouverts en France et le fichier des gagnants en points de vente. Avec l'aide de l'ANJ, un certain nombre de situations de non-conformité avec les règles du Code PMC du Mouvement olympique ont été identifiées. L'Unité a enquêté et exclu toute intention malveillante ou toute infraction supplémentaire et a résolu ces situations en recommandant des avertissements. L'Unité PMC du Mouvement olympique apprécie grandement à la fois le cadre mis en place et l'approche proactive des autorités françaises et de l'ANJ en particulier, qui nous ont aidés à identifier et à suivre ces infractions.

Quelles sont vos recommandations aux autorités publiques pour les prochaines éditions des Jeux olympiques ?

La coopération avec les autorités françaises et l'accord tripartite signé avant les Jeux peuvent certainement être considérés comme une bonne pratique. Le modèle français qui interdit de parier sur son propre sport et sur toute compétition olympique et qui permet ensuite de recouper les informations est un modèle qui pourrait être reproduit dans d'autres juridictions. Nous utiliserons cette expérience comme exemple de bonne pratique pour inciter les autorités publiques et les futurs hôtes à faire de leur mieux pour assurer un partage efficace des informations qui permettra d'identifier les violations pertinentes. Nous sommes certainement impatients de reproduire la même approche rapide et efficace lors des prochains Jeux olympiques d'hiver dans les Alpes françaises en 2030.

La conférence finale du projet MotivAction

Le 13 décembre a eu lieu au Palais du Luxembourg à Paris la conférence finale du projet MotivAction co-financé par l'Union européenne. Cette conférence internationale a réuni 110 personnes de 15 pays. Le projet MotivAction est né d'un constat partagé : malgré des efforts pour inciter les athlètes, les entraîneurs et les arbitres à signaler les tentatives de manipulation, les résultats étaient insuffisants. Le projet a ainsi réuni sept pays partenaires — Bulgarie, Chypre, France, Grèce, Moldavie, Pologne, et Portugal — afin de créer une plateforme de signalement plus efficace et de sensibiliser les acteurs du sport. MotivAction s'appuie sur une méthodologie collaborative, en impliquant des experts en droit pénal, en psychologie, en management du sport, ainsi que des représentants des plateformes nationales.

Le projet a également organisé des consultations et des focus groups, recueillant les témoignages de plus de 2000 acteurs du sport (athlètes, entraîneurs, et arbitres) pour mieux comprendre leurs attentes et les obstacles au signalement des manipulations.

Les résultats sont alarmants : 10% des répondants ont admis avoir été approchés pour truquer un match, tandis que 67% n'ont pas confiance dans les systèmes de signalement existants. De plus, près de la moitié des participants estimaient que les sanctions contre les manipulateurs étaient inexistantes, ce qui constitue un frein majeur à la dénonciation.

Des solutions concrètes pour améliorer la lutte contre la manipulation

En réponse à ces constats, le projet MotivAction a développé une « boîte à outils » innovante, conçue pour renforcer la capacité des plateformes nationales à lutter contre la manipulation des compétitions sportives. Cette boîte à outils comprend des recommandations pour adapter la législation, des instructions pour améliorer les systèmes de signalement, un guide pour faciliter la dénonciation, ainsi qu'une checklist destinée aux organisations sportives pour renforcer la prévention et la détection des manipulations.

MotivAction a également mis en place un plan d'action spécifique pour les Jeux olympiques et paralympiques, afin de former et sensibiliser les acteurs du sport à l'importance de l'intégrité. L'objectif est de transformer ces constats alarmants en actions concrètes, en rendant les systèmes de signalement plus accessibles, transparents et efficaces, tout en garantissant une protection réelle des lanceurs d'alerte.

Un projet à fort impact international

Au-delà des résultats tangibles obtenus sur le terrain, le projet MotivAction a permis de renforcer la collaboration internationale et de donner naissance à un réseau solide d'acteurs engagés pour l'intégrité du sport. En plus des conférences organisées à Varsovie en 2023 et à Paris en 2024, MotivAction a permis à des experts, des athlètes, des coaches, et des arbitres de partager leurs expériences et leurs solutions pour améliorer la lutte contre la manipulation des compétitions. Le soutien de l'Union européenne et l'engagement des pays partenaires ont permis de maximiser l'impact du projet et de poser les bases d'une action collective renforcée à l'échelle internationale.

Grâce à des actions concrètes, des outils adaptés, désormais disponibles pour tous les pays dans une boîte à outil et une collaboration renforcée, MotivAction ouvre une nouvelle ère dans la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, pour faire du sport un terrain où l'intégrité est la règle et non l'exception.



How to motivate sport actors to alert ?

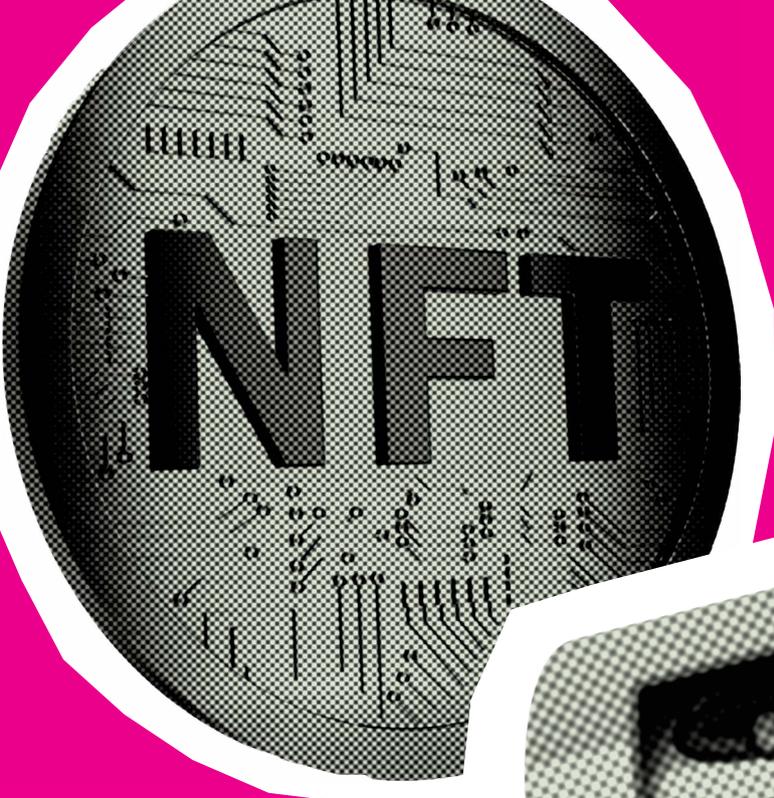
A step for the fight against manipulation of sports competitions

2 national consultations,
2 actions plans for each partner country
and an operationalization phase
during Paris 2024



Institutional supports:







PERSPECTIVES 2025

Lutte contre la fraude et contre le blanchiment
des captaux et le financement du terrorisme :
vers un renforcement de la coopération
au niveau national _____ 66

L'ANJ lance une réflexion sur l'influence du
design des offres de jeu sur le comportement
des joueurs et leur consommation de jeu _____ 67

Prévenir l'addiction aux paris sportifs
dans le sport amateur _____ 68

Lancement de l'expérimentation du cadre
de régulation des JONUM _____ 70

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME : VERS UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AU NIVEAU NATIONAL

Le législateur a confié à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) la mission de supervision des opérateurs qu'elle régule en matière de lutte contre les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCF/LCB-FT). A ce titre, l'ANJ exerce un contrôle du respect par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard soumis à agrément comme par les opérateurs titulaires de droits exclusifs de leurs obligations en la matière, d'une part, en examinant annuellement leurs « plans d'actions LCF/LCB-FT » et, d'autre part, en diligentant des enquêtes afin de contrôler la correcte application des procédures et mécanismes présentés dans lesdits plans d'actions.

Ces actions ont conduit à un progrès certain dans le nombre et la pertinence des mesures prises par ces opérateurs. Les décisions adoptées par le collège de l'Autorité le 20 mars 2025 sur les plans d'actions pour 2025 en matière de LCF/LCB-FT soumis à son approbation traduisent ainsi dans l'ensemble un bon niveau de conformité de leurs dispositifs. Néanmoins, ces décisions ont pour la plupart été, cette année encore, assorties de prescriptions, concernant notamment le nécessaire renforcement de l'activité déclarative des opérateurs auprès de la cellule de renseignement financier TRACFIN ainsi que le perfectionnement des dispositifs de contrôle interne qu'ils mettent en place. S'agissant des opérateurs titulaires de droits exclusifs, une attention particulière a été prêtée au réseau physique de distribution, en raison des risques particuliers qui lui sont associés (utilisation d'espèces, anonymat des joueurs, implantation sur le territoire, possibilité d'obtenir des gains élevés). Le collège de l'Autorité a ainsi plus spécifiquement demandé à ces opérateurs d'intensifier en 2025 leurs actions de contrôle de leurs détaillants en édictant des sanctions adaptées aux manquements relevés, documentées le plus précisément possible, afin de s'assurer du caractère dissuasif et proportionné du dispositif.

Afin que l'action de supervision de l'ANJ gagne encore en efficacité, il apparaît désormais opportun de renforcer la coordination et la coopération avec les autres acteurs

publics concernés. C'est la raison pour laquelle l'ANJ souhaite échanger plus régulièrement avec ses partenaires institutionnels au cours de l'année 2025, notamment au sein de la Commission Consultative Permanente (CCP) présidée par la présidente de l'Autorité.

Cette CCP – qui associe TRACFIN, la Direction du Budget, la Direction générale du Trésor et le Service central des courses et de jeux (SCCJ) de la Direction centrale de la police judiciaire – est le cadre idoine notamment pour examiner les grandes thématiques que sont le réseau physique de distribution des opérateurs titulaires de droits exclusifs, les déclarations de soupçons des opérateurs du secteur des jeux d'argent et de hasard et les suites administratives et judiciaires qui leur sont données, ainsi que les risques émergents associés aux Jeux à Objets Numériques Monétisables (JONUM), en procédant le cas échéant à l'audition de tiers et d'experts.

Le secteur des JONUM, ouvert dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de trois ans et que l'Autorité est appelée à réguler, présente, aux termes d'une première analyse, un risque théorique élevé en matière de LCF/LCB-FT en raison de la nature même des objets en jeu (cryptoactifs, dont des monnaies de jeux « tokenisées ») et des caractéristiques techniques des *blockchains* et *wallets* utilisés.

L'ANJ LANCE UNE RÉFLEXION SUR L'INFLUENCE DU DESIGN DES OFFRES DE JEU SUR LE COMPORTEMENT DES JOUEURS ET LEUR CONSOMMATION DE JEU

Les offres de jeux d'argent, notamment en ligne, s'inspirent de plus en plus de mécanismes issus du monde des jeux vidéo, et, pour certains d'entre eux, du casino en ligne, dans un contexte de convergence progressive du « gambling » (jeu d'argent) et du « gaming » (jeu). Pivot de cette convergence, le design des offres de jeux (qui embrasse notamment les règles ou mécaniques de jeu, les éléments visuels, artistiques et ergonomiques qui composent l'univers du jeu et les éléments du parcours de l'utilisateur...) semble être un levier de mobilisation des joueurs et de stimulation de leurs pratiques de jeu, dont on peut penser qu'il est susceptible de conduire à davantage de jeu excessif.

Dans ce contexte, l'ANJ a décidé d'amorcer une réflexion sur le design des offres proposées par les opérateurs titulaires de droits exclusifs (FDJ et PMU) et les opérateurs en ligne (pari sportif, pari hippique, poker), centrée dans un premier temps sur l'expérience utilisateur des joueurs, en explorant les mécaniques intrinsèques des offres de jeux mais également l'univers graphique qui leur est associé.

Plusieurs ateliers de travail du collège seront ainsi menés, sur l'offre de jeux de loterie de la FDJ en droit exclusif, notamment digitale ; sur les offres de jeu en concurrence, et notamment sur les formats de jeu les plus attractifs et potentiellement addictifs (poker rapide, le live betting en pari sportif). Les techniques de fidélisation (système de fidélité, gamification de l'expérience de jeu) et d'intensification (multiplicateurs, boosters, mécaniques aléatoires) seront également étudiées dans le cadre de ces ateliers.

L'objectif premier de cette réflexion est d'identifier avec la plus grande précision possible l'impact du design des offres de jeu sur le comportement des joueurs et leur consommation de jeu, afin d'en tirer d'éventuelles conséquences concrètes dans les décisions de régulation que l'Autorité est amenée à prendre chaque année (programmes de jeux et autorisations de jeux des opérateurs titulaires de droits exclusifs, plans d'action de prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs, stratégies promotionnelles).

L'analyse des techniques de marketing digital mises en œuvre par les opérateurs qui sera également menée à cette occasion pourrait par ailleurs permettre de proposer de nouvelles mesures de régulation, plus protectrices pour les consommateurs et les joueurs.

PRÉVENIR L'ADDICTION AUX PARIS SPORTIFS DANS LE SPORT AMATEUR



L'addiction au jeu représente une menace silencieuse mais significative dans le monde du sport, affectant le bien-être des athlètes et compromettant l'intégrité des compétitions. Une étude menée en 2016 par EU Athletes et financée par l'Union européenne a révélé que les athlètes sont quatre fois plus susceptibles de souffrir d'addiction au jeu par rapport à la population générale, les exposant à des risques économiques, psychologiques et éthiques considérables. Ce problème semble s'être aggravé ces dernières années, touchant un groupe particulièrement vulnérable, notamment les jeunes athlètes dans des disciplines comme le football, le tennis ou le basket-ball, ainsi que les mineurs qui sont de plus en plus exposés aux pratiques de jeu.

Cette addiction au jeu ne se limite pas aux sports professionnels. Des signes préoccupants émergent également dans d'autres sphères, notamment dans les clubs amateurs et les centres de formation. Ces derniers sollicitent l'aide des autorités publiques ainsi que des fédérations sportives pour tenter de lutter contre ce phénomène. Il s'agit d'un problème global qui touche même le sport universitaire aux États-Unis, où des préoccupations croissantes sont exprimées sur l'impact des paris sportifs sur les jeunes athlètes dans les campus.

Un appel à projet européen

Pour répondre à cette préoccupation croissante, l'ANJ a répondu à l'appel à projet de l'Union européenne sur le Budget Erasmus+ sport avec 4 autres pays (Danemark, Grèce, Pologne et Portugal), avec les représentants des athlètes (EU Athletes), des arbitres (IFSO), des entraîneurs (ICCE), l'association ARPEJ et l'application SportEasy. L'objectif de ce projet est de mieux documenter la problématique de l'addiction dans le sport amateur, de prévenir ce phénomène et de proposer des pistes d'amélioration.

Ce projet, s'il est retenu, s'articulera autour de trois priorités stratégiques :

- 1. Une étude inédite sur l'addiction au jeu dans le sport amateur**
- 2. Une campagne de sensibilisation à l'échelle européenne**
- 3. Un travail d'amélioration de la réglementation**

Cette initiative rassemblera un consortium diversifié, composé de régulateurs européens, de plateformes nationales, d'organisations de prévention de l'addiction au jeu, de partenaires privés et de représentants des organisations sportives, des athlètes, des arbitres et des entraîneurs, dans le but commun de préserver l'intégrité du sport et de promouvoir la santé de tous les acteurs impliqués.



Des actions initiées par l'ANJ pour sensibiliser le sport amateur aux risques d'addiction

Le nombre de licences annuelles délivrées par 45 des principales fédérations sportives aurait augmenté d'environ 5 % à la rentrée 2024-2025, pour atteindre plus de 10 millions, selon des estimations provisoires de l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire). Cette hausse modérée à la suite des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris apparaît cependant supérieure à celle observée lors des précédentes olympiades. Le badminton, le tennis de table ainsi que la majorité des fédérations titrées bénéficieraient d'un effet des Jeux notable, alors que les retombées seraient plus mesurées pour les autres.

En septembre 2024, l'ANJ a publié sur l'application SportEasy une campagne de prévention qui rappelle les bonnes pratiques à suivre pour que le pari sportif reste maîtrisé et ne vienne pas prendre le dessus sur le sport.

Dans la continuité de cette première action, l'ANJ prévoit, à partir de septembre 2025, de mobiliser des clubs ambassadeurs qui seront le relais sur le terrain de ces messages de sensibilisation et de prévention. Ces clubs ambassadeurs s'engageront à :

- mettre en place un atelier de sensibilisation au sein du club
- faire porter par une équipe du club un jeu de maillot inédit avec un message de prévention
- mettre en place un panneau de sensibilisation au bord du terrain

Un guide digital d'aide à la mise en place d'un atelier de sensibilisation sera mis à disposition des clubs ambassadeurs et disponible sur le site de l'ANJ.

En fil rouge, des messages de sensibilisation seront publiés de septembre à décembre 2025.

Pour aller plus loin, l'ANJ organise désormais des sessions gratuites de sensibilisation pour les jeunes publics au sein des associations sportives.

L'objectif de ces sessions est de déconstruire les idées reçues et de prévenir les risques liés aux paris sportifs, en rappelant des idées fortes :

- Les paris sportifs ne sont pas pour les mineurs : plus on joue jeune, plus le risque d'addiction augmente.
- Attention aux fausses croyances : non, on ne peut pas gagner sa vie avec les paris sportifs, et connaître un sport ne garantit pas de gagner. Le hasard reste maître du jeu !
- Comprendre les risques d'addiction grâce à des témoignages concrets.
- Revaloriser le sport pour lui-même, sans l'associer systématiquement aux paris.

LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DU CADRE DE RÉGULATION DES JONUM

Les articles 40 et 41 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) introduisent pour une durée de trois ans, l'expérimentation d'un cadre de régulation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM), qui seront régulés par l'Autorité nationale des jeux. Ces offres de JONUM, très hétérogènes et fortement évolutives, reposent pour la très grande majorité sur la technologie blockchain.

Les JONUM, issus de la loi SREN, entreront en 2025 dans le champ de la régulation de l'ANJ

Le JONUM est défini par la loi comme un jeu réunissant les critères cumulatifs suivants : sacrifice financier, mécanisme faisant appel au hasard, service de communication au public en ligne et obtention d'objets numériques monétisables (ONUM), pouvant plus particulièrement prendre la forme de NFT ou de jetons de monnaie de jeu. La loi autorise par ailleurs les entreprises de JONUM à distribuer des récompenses autres que les ONUM, qualifiées de récompenses accessoires, dont la nature et les règles de plafonnement sont appelées à être définies par voie réglementaire.

Le législateur a prévu un cadre allégé de régulation pour les entreprises de JONUM (notamment au regard de celui qui s'applique aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard), dessinant ainsi un compromis entre ouverture et protection.

Ainsi, toute entreprise de JONUM qui souhaite proposer son offre sur le territoire français doit préalablement procéder à une déclaration préalable auprès de l'Autorité.

En matière de protection du joueur, les dispositions législatives conditionnent l'ouverture du compte joueur à la vérification de l'identité du joueur, les entreprises étant ainsi dans l'obligation de soumettre leurs joueurs à des procédures de KYC. Elles définissent par ailleurs différents mécanismes de modération, imposent à l'entreprise l'apposition d'un message de mise en garde sur le site de jeu et les communications commerciales, ou encore prévoient un encadrement des communications commerciales.

La loi assujettit par ailleurs les entreprises de JONUM au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à compter du mois de novembre 2025, avec des enjeux majeurs auxquels les entreprises présentes sur le marché sont encore peu acculturées (voir aussi la partie consacrée au renforcement de la coopération en matière de lutte contre le blanchiment).

Les textes prévoient également un régime de contrôle et de sanctions de l'offre légale de JONUM d'une part, étant entendu que l'Autorité ne dispose pas du « support matériel d'archivage » mis en place pour assurer la régulation des jeux d'argent et de hasard ; et d'autre part un dispositif de lutte contre l'offre illégale de JONUM, avec des pouvoirs identiques à ceux existants en matière de jeux d'argent et de hasard.

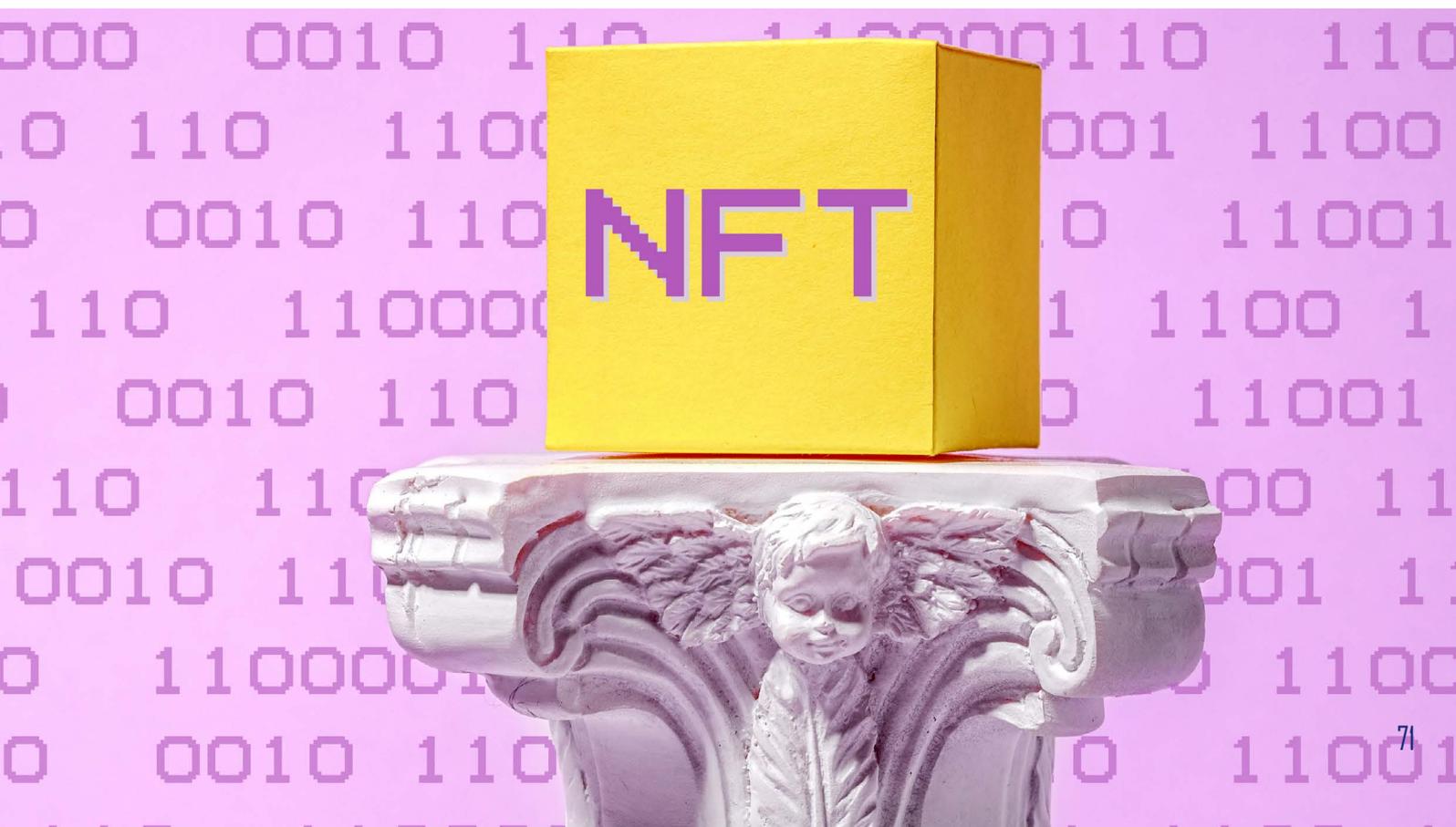
Ces dispositions législatives doivent désormais être accompagnées de textes réglementaires afin de mettre en œuvre effectivement le cadre de régulation propre à ces jeux. A cet égard, un vaste chantier a été mené par le Gouvernement, qui doit aboutir à une entrée en vigueur des textes attendue au second semestre.

Il s'agit pour la majorité de décrets en Conseil d'Etat, pris notamment après avis de l'Autorité nationale des jeux, qui visent à lister les catégories de récompenses accessoires autres que les ONUM autorisées (ainsi que les règles de plafonnement qui leur seront applicables), à définir les catégories de JONUM autorisées et les informations à transmettre dans le dossier de déclaration préalable, à déterminer les modalités d'ouverture, de gestion et de clôture des comptes de jeu, à prévoir les mécanismes d'auto-exclusion et des dispositifs d'autolimitation des dépenses et du temps de jeu et enfin à définir les données susceptibles d'être transmises à l'Autorité.

Récemment appelée à se prononcer sur les textes réglementaires d'application de la loi SREN relatifs aux JONUM, l'Autorité se prépare désormais à la régulation de ce secteur innovant et encore peu stabilisé

Le collège de l'Autorité a récemment rendu un avis sur une majorité des projets de décrets et d'arrêté pris en application des articles 40 et 41 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 susvisée. Dans son examen, l'Autorité s'est attachée à évaluer le respect des objectifs de la politique de l'Etat assignés par le législateur en matière de JONUM, à savoir la protection des joueurs, l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu, la prévention des activités frauduleuses et du blanchiment de capitaux, ainsi que l'exploitation équilibrée des différents types de jeux, afin d'éviter notamment la déstabilisation économique du secteur des jeux d'argent et de hasard. Elle a également prêté une attention particulière au caractère opérationnel de la régulation qu'elle est appelée à mettre en œuvre et à son adéquation avec les caractéristiques technologiques et économiques du secteur des JONUM, encore évolutif et peu stabilisé, dont il convient d'accompagner les innovations.

Au-delà de cet avis, l'Autorité se prépare à mettre en œuvre une régulation finement adaptée aux caractéristiques technologiques et économiques complexes des JONUM, en faisant un effort particulier d'accompagnement à la conformité de l'ensemble des acteurs du secteur, afin de faire de l'expérimentation souhaitée par le législateur un plein succès, susceptible de donner lieu à une évaluation objective de l'ensemble de ses effets.







RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les ressources humaines	74
Les ressources financières	76
Organisation des services	77



LES RESSOURCES HUMAINES

Les faits saillants de 2024

Dans la continuité des années précédentes et pour faire face à l'extension de son périmètre de régulation, avec la régulation des JONUM confiée à l'ANJ par la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, l'ANJ a bénéficié de 3 créations de postes en 2024, portant son nombre d'emplois à 82.

Les profils qui complètent les différentes directions et services sont variés et issus d'univers professionnels très divers ; en 2024, 64% viennent du secteur privé, 29% du secteur public et 6% occupent leur premier emploi.

En matière de recrutements, la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard oblige l'ANJ à calquer son approche sur celle connue dans le monde entrepreneurial. Ceci conduit l'ANJ à s'interroger constamment sur la meilleure façon de recruter des analystes business, des analystes de l'offre de jeux, des chargés de la prévention du jeu excessif, des juristes ou encore des développeurs, pour accompagner et adapter son évolution et ses compétences aux défis d'un secteur économique marqué par une transformation numérique d'ampleur dans un contexte de gamification et d'innovation de l'offre.

En 2024, la politique menée en matière de ressources humaines a mis l'accent sur :

- L'adoption d'outils internes de référence : une charte des temps, une charte de la réunion, la révision du document unique d'évaluation des risques professionnels, compte tenu des nouveaux sujets à traiter par l'ANJ, de l'évolution technique et organisationnelle et de son emménagement sur un nouveau site ;
- La simplification de plusieurs dispositifs déjà existants, comme celui du télétravail ;
- La définition des modalités de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation ;
- La formation de l'ensemble des agents au mode projet.



Les données sociales de 2024 :

82

postes
(3 créations
de poste)



40,7
ans

âge moyen



83%

des agents
occupent
un poste de
catégorie A



67%

des agents ont
été recrutés
depuis 2020



41%

de femmes

59%

d'hommes



LES RESSOURCES FINANCIÈRES

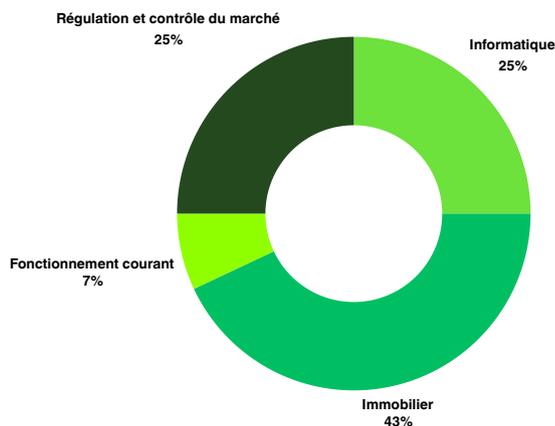
Les éléments chiffrés de 2024

Le budget disponible alloué à l'ANJ, sur le programme budgétaire 218 « *Conduite et pilotage des politiques économiques et financiers* » s'élève à **12 596 172€** en crédits de paiement, répartis comme suit :

- 7 861 179€ pour la masse salariale (hors réserve de précaution),
- 4 734 993 € pour les dépenses de fonctionnement¹ (hors fond de concours et surgel).

Le budget consacré à la masse salariale, exécuté à hauteur de 96%, comprend la rémunération (charges comprises) des agents de l'ANJ et les indemnités versées aux membres du Collège. Le budget consacré au fonctionnement courant a été consommé à 90% en CP.

Ventilation des dépenses de fonctionnement par grandes familles en 2024



Les faits saillants de 2024

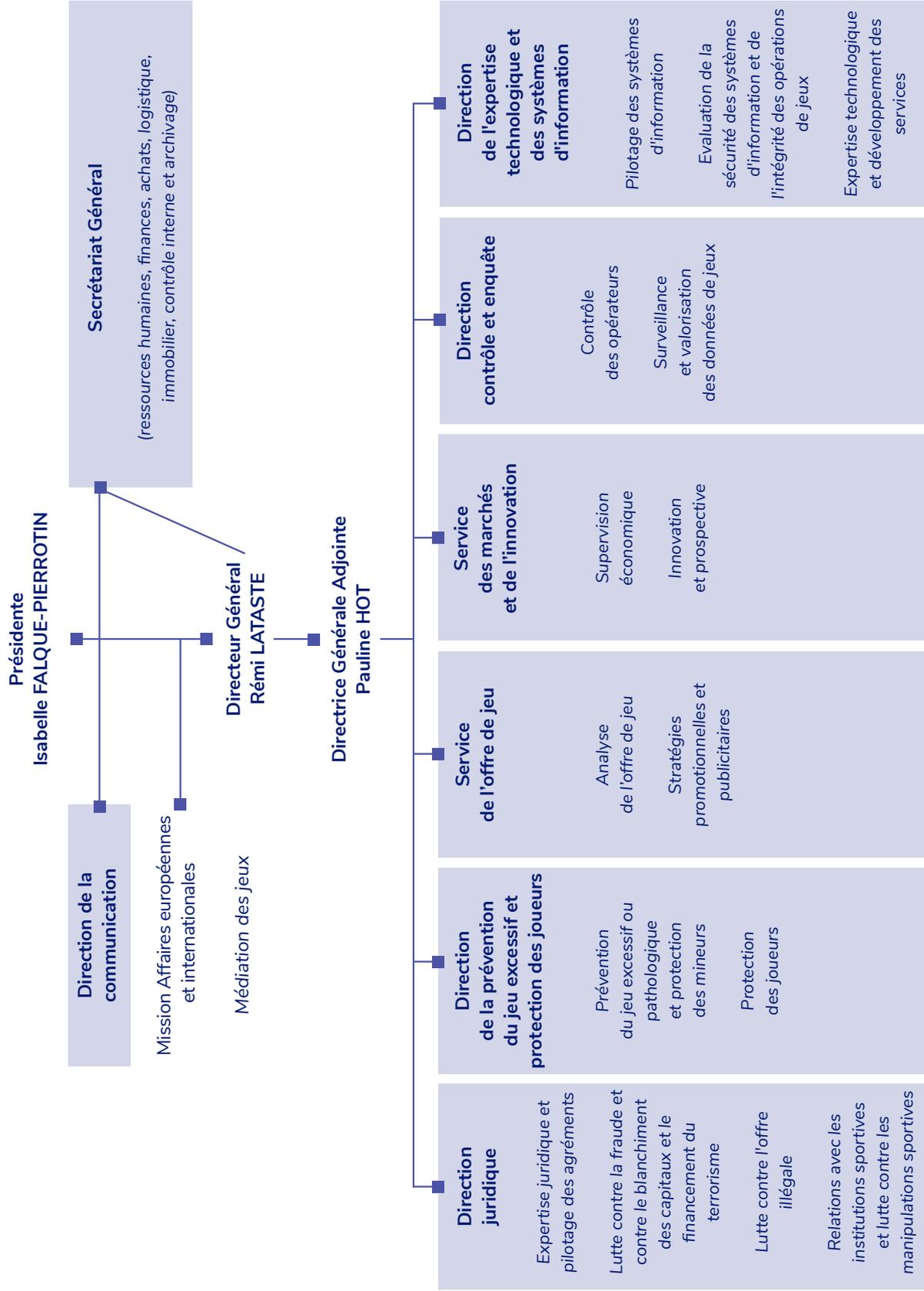
L'ANJ a poursuivi la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information, avec notamment la refonte du suivi et de la gestion des interdits de jeux.

Dans un contexte de hausse du nombre de sollicitations des usagers (et principalement des joueurs), l'ANJ a poursuivi le vaste chantier de digitalisation interne et externe de ses services afin d'en améliorer l'efficacité et de sécuriser ses conditions d'intervention.

Au regard des événements sportifs d'ampleur internationale, elle a mené une campagne de prévention autour de l'Euro de football et des jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris et une campagne d'information digitale pour rappeler l'illégalité et la dangerosité des casinos en ligne non autorisés en France. Elle a également contribué à la finalisation d'études (jeux de grattage avec l'Université de Concordia et pratiques des joueurs de casinos). Elle a aussi développé un module d'e-learning sur l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques dans les casinos et clubs de jeux.

Enfin, l'ANJ s'attache à rationaliser ses coûts de fonctionnement dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de transparence des achats, en recourant notamment, dans la mesure du possible, aux marchés publics interministériels et mutualisés.

ORGANISATION DES SERVICES



Autorité nationale des jeux

Immeuble TRIEO
11 boulevard Galliéni
92130 Issy-les-Moulineaux
www.anj.fr / 01 57 13 13 00

Conception & réalisation graphique :

Autorité nationale des jeux

Crédits photos :

iStock by Getty Images



Retrouvez-nous sur
www.anj.fr
et sur les réseaux sociaux

X @ ANJ_FR

in @ ANJ (Autorité nationale des jeux)

f @ anj.regulateur

📷 @ anj.regulateur